Commune de Gratot

Bulletin municipal -Janvier 2021

Sous les nuages, il y a toujours un peu de soleil ...

Bonne année 2021

N° 65

SOMMAIRE

LE MOT DU MAIRE **1**

ACTUALITES GRATOTAISES **3**

LOTISSEMENT DU MANOIR ET AMENAGEMENT DE LA PLACE DE LA MAIRIE : 3
AMENAGEMENT DU CIMETIERE DU HOMMËEL : 5
CREATION D'UNE « ZONE 30 » RUE DE LA PITONNERIE 5
L'ASEH EST DEVENUE L'ASEHG 6
LES PROBLEMES D'ACOUSTIQUE DANS LA CANTINE SCOLAIRE 6

INFORMATIONS MAIRIE **7**

HORAIRES D'OUVERTURE DU SECRETARIAT : 7
LES PERMANENCES : 7
INFORMATIONS ADMINISTRATIVES : 7

INFORMATIONS PRATIQUES AUTOUR DE LA VIE COMMUNALE **11**

HORAIRES D'OUVERTURE DE LA DECHETTERIE : 11
ORDURES MENAGERES ET TRI SELECTIF : 11
REGROUPEMENT PEDAGOGIQUE INTERCOMMUNAL GRATOT - LA VENDELEE – SERVIGNY - BRAINVILLE : 14
COMMISSION « ESPACES VERTS » : 15
LA FORMULE « COVID19 » DU REPAS DES CHEVEUX BLANCS : 15
LE REPAS DES AGENTS MUNICIPAUX ET DES PERSONNELS DE CANTINE : 16
DE NOUVELLES ENTREPRISES A GRATOT : 16
DES MIGRANTS A GRATOT QU'IL NOUS FAUT ACCUEILLIR AU MIEUX : 17
SPANC - SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF - DE COUTANCES MER ET BOCAGE 19

LA VIE DES ASSOCIATIONS DE LA COMMUNE **21**

ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES DE GRATOT : 21
ASSOCIATION DE LA SAUVEGARDE DE L'EGLISE DU HOMMËEL : 22
COMITE DES FETES ET LOISIRS DE GRATOT : 22
CENTRE D'ANIMATION DU CHATEAU DE GRATOT : 23
COMITE DE JUMELAGE GRATOT - ETOUVANS : 24

COMPTES RENDUS DES CONSEILS MUNICIPAUX **25**

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUILLET 2020 25
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 SEPTEMBRE 2020 32
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 OCTOBRE 2020 40
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2020 49

CALENDRIER DES FETES ET MANIFESTATIONS 2021 : **58**

LES ENTREPRISES DE LA COMMUNE **59**

LE MOT DU MAIRE

Dans le mot du maire de juillet 2020, nous espérions que la crise sanitaire du Covid19 était derrière nous. Nous avions peut-être été trop optimistes. Le deuxième confinement a de nouveau perturbé nos vies et ralenti ou annulé un certain nombre de nos activités. Malgré toutes ces contraintes liées à l'épidémie, nous avons fait en sorte de continuer à gérer les affaires de la commune afin de faire avancer les projets en cours, ce qui n'a pas été toujours très simple.

Avec le lotissement du Manoir et l'aménagement de la place de la mairie nous pouvons dire qu'un nouveau quartier a vu le jour dans notre commune. Les 14 parcelles de la première tranche de travaux sont toutes pré-réservées et un premier permis de construire est déjà accordé. 8 autres sont en cours d'instruction. La place de la mairie n'est pas terminée. Les plantations et les bétons désactivés proches du bâtiment se feront au printemps. Malgré le contexte, la vente rapide des terrains nous permet d'envisager la réalisation de la deuxième tranche du lotissement sur le premier semestre 2021.
Suite au refus de Mr le Préfet concernant le projet de logements HLM pour personnes âgées en 2020, une nouvelle demande a été effectuée. Nous sommes dans l'attente de la réponse.
Le projet Maison d'Assistantes Maternelles (MAN) est toujours d'actualité.
La fin des travaux de la première tranche a permis le désenclavement de la route de la Pitonnerie et des bâtiments publics avec la création d'un accès par le lotissement du Pavement. La route permettant le passage de la mairie au lotissement du Pavement pour accéder à la RD 244 n'est pas encore complètement aménagée, des virages sont à rectifier et le revêtement des voiries du nouveau lotissement est provisoire. Les travaux seront finalisés quand le gros œuvre des maisons à construire sera terminé.
Pour plus de sécurité, nous avons décidé de créer une « zone 30 » dans ce secteur. Elle sera matérialisée en ce début d'année.

Parallèlement, les aménagements paysagers du cimetière du Hommëel sont en cours et seront terminés début 2021. Le projet a été exposé lors d'une réunion publique par Mme Deniau pour les aspects techniques. Au cours de cette soirée, M. Brionne nous a présenté les résultats passionnants de ses recherches concernant l'histoire de nos cimetières paroissiaux. Son diaporama est disponible sur le site de la commune (http://www.gratot.fr).

Concernant l'église de Gratot, malgré quelques contretemps dus au confinement, le projet avance aussi. Sont en jeu la réfection de la toiture en ardoises cloutées et la gestion des eaux pluviales. Une rencontre avec M. Paquin, architecte du patrimoine a permis de finaliser le projet malgré l'absence de Mme Fruleux (architecte des bâtiments de France). Le permis devrait être déposé courant janvier.

Le projet de piste cyclable pour rejoindre celle de la Belle croix en direction de Coutances va faire l'objet d'une première esquisse par l'agence technique départementale avec laquelle la commune collabore sur ce projet.
Pour le financement de ces projets, plusieurs subventions ont été accordées par le Conseil Départemental et l'Etat.

La crise sanitaire que nous vivons a cependant empêché la réalisation d'un certain nombre de nos activités et d'événements auxquels un bon nombre d'entre nous participe. La vie des associations de notre commune a en effet été durement touchée, mettant ainsi à mal les relations sociales au cœur du « vivre ensemble » que nous cultivons à Gratot.
Pour ne citer que quelques manifestations, le vide-grenier et la fête communale n'ont pas pu se tenir début juillet. Le repas des cheveux blancs a été annulé et remplacé par une formule moins conviviale avec des bons d'achat à retirer au restaurant « Le Tourne Bride ». À ce jour, 108 personnes ont apprécié la formule. Seule la manifestation « À propos de jardin » a pu se tenir au château début août et a connu un véritable succès en termes de fréquentation. Vous découvrirez à la fin de ce bulletin le calendrier des différentes manifestations proposées par les associations de la commune en espérant qu'elles puissent se tenir. Rien n'est sûr pour l'instant.
De nouveaux habitants sont arrivés nombreux sur notre commune et nous n'avons pas pu les accueillir comme nous l'aurions souhaité.

La vie de l'école a aussi été perturbée par l'épidémie. Les différents protocoles sanitaires ont impacté son fonctionnement. Dès la reprise, après le confinement, l'accès des parents à l'école a été organisé pour que ceux-ci ne se croisent pas et ne pénètrent pas dans la cour de l'école. Sur la fin de l'année, la cantine a été désertée au profit de la salle de convivialité qui permet une plus grande distanciation entre les élèves. Le deuxième confinement a réactivé cette mesure. Les personnels ont su s'adapter avec efficacité et je les en remercie.
2020, c'est aussi l'installation de la nouvelle équipe du conseil municipal qui se réunit elle aussi dans la salle de convivialité. Cette entrée en fonction « sous covid et masqués », notamment pour les nouveaux élus, ne facilite pas la convivialité et le travail collectif que nous devons mener pour gérer certains dossiers. Ici aussi je tiens à remercier la nouvelle équipe qui a su s'adapter et s'adapte encore pour faire face aux différentes contraintes induites par l'épidémie.

La situation n'est pas sans générer de la frustration et un déficit de relations sociales qui n'est pas sans peser sur le moral. Dans l'état actuel des choses, nous pouvons peut-être nous consoler en pensant que 2021 ne pourra pas être pire que 2020.
Il faudra rester prudent. Le virus ne semble pas vouloir nous épargner aussi vite que nous l'espérions. Dans ces conditions, il ne sera malheureusement pas raisonnable de nous retrouver pour la traditionnelle cérémonie des vœux.
C'est au nom de toute l'équipe du conseil municipal que je vous souhaite, malgré ce contexte pesant, une très belle année 2021.

Rémi Bellail

ACTUALITES GRATOTAISES

Lotissement du Manoir et aménagement de la place de la mairie :

Les travaux ont bien avancé. La route pour accéder à la marie en partant du parking de l'école est terminée et permet de déboucher sur la RD 44 par le lotissement du Pavement. L'enrobé de cette route, dite désormais rue de la Mairie, est effectué jusqu'au parking de la mairie, lui-même réalisé en partie de manière définitive. Le reste de la route de la Mairie est engravillonné provisoirement. L'enrobé définitif sera effectué une fois que toutes les maisons de la première tranche du lotissement seront construites. Les travaux de la place de la mairie seront finalisés au printemps dans l'attente de meilleures conditions climatiques. Ces travaux concernent les bétons désactivés proches du bâtiment de la mairie, le reste du parking en mélange terre-pierre perméable qui sera engazonné, les différents plantations et engazonnements, l'installation du mobilier urbain.
Les 14 parcelles de la première tranche de travaux sont toutes pré-réservées et un premier permis de construire est déjà accordé. 8 autres sont en cours d'instruction. La vente des terrains s'est effectuée rapidement.
Dans ces conditions, le conseil municipal a décidé de lancer assez rapidement la deuxième tranche des travaux. L'avant-projet a été proposé par M. Hamel du bureau d'étude Infra VRD (voir plan ci-dessous). Cette deuxième tranche est composée de 14 lots dont la surface est comprise entre 410 et 871 m2 (surfaces estimatives). Le projet a été validé lors de la séance du conseil municipal du 17-12-20. Le permis d'aménager va être déposé au mois de janvier.

La rue de la Mairie

Les travaux du parking de la mairie

Le plan finalisé de la deuxième tranche du lotissement

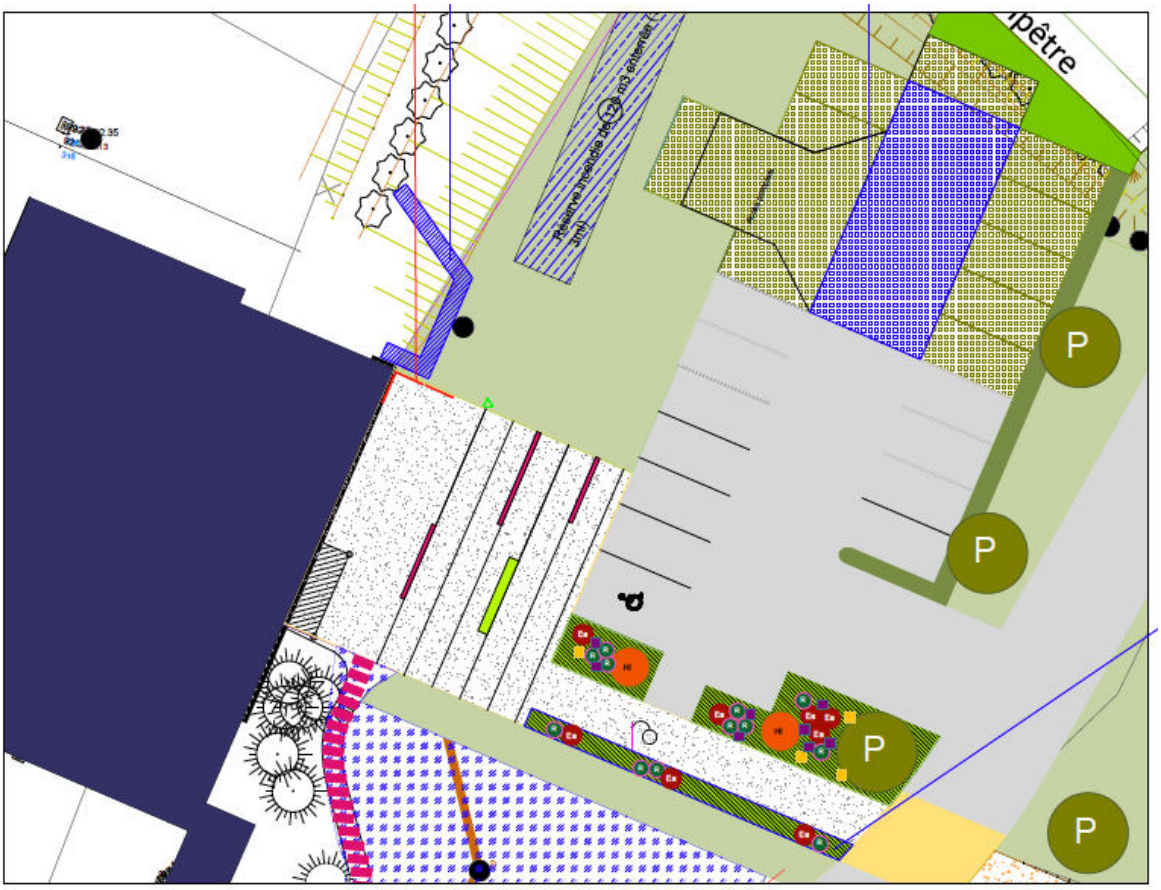

Le plan détaillé de l'aménagement de la place de la Mairie

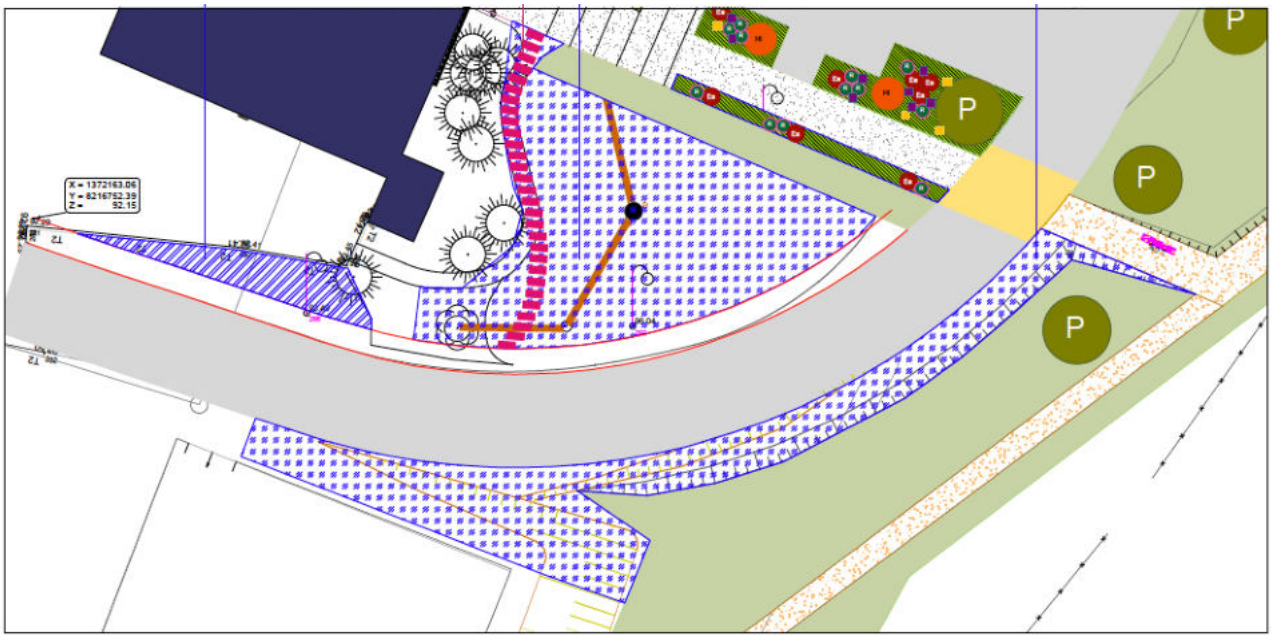

Le plan détaillé des aménagements paysagers autour de la mairie

Aménagement du cimetière du Hommëel :

Les travaux d'aménagement sont en cours et seront finalisés courant janvier. La grille périphérique du mur d'enceinte permettant de sécuriser à l'intérieur du cimetière le passage le long du mur a été posée courant décembre (voir photos). Elle a été conçue pour épouser au mieux la forme arrondie du mur tout en préservant par sa structure légère la visibilité pour les véhicules.
Suite aux prescriptions de Mme Fruleux (Architecte des Bâtiments de France), le portail du cimetière a été repeint de la même couleur que la grille d'enceinte. Il est à noter que les honoraires de ce projet sont subventionnés par l'Agence de l'Eau Seine Normandie (AESN).

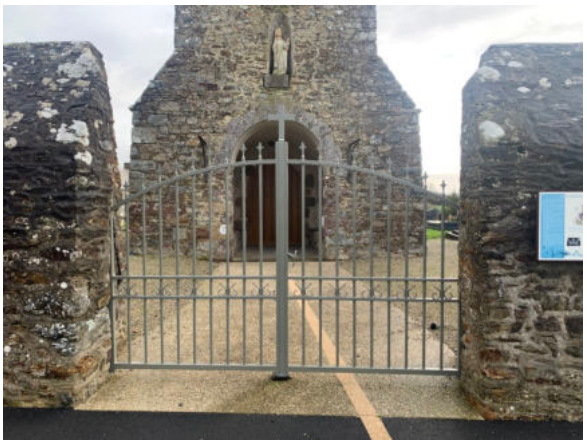

La nouvelle grille du mur d'enceinte du cimetère du hommêl et le portail d'entrée repeint

Création d'une « zone 30 » rue de la Pitonnerie

Suite à des plaintes de riverains concernant la vitesse trop élevée de certains véhicules et au regard de la densité de la circulation à certains moments de la journée, le conseil municipal a décidé d'instaurer une zone à 30km/h. Elle commencera au début de la rue de la Pitonnerie au niveau de

l'élargissement de la voie et ira jusqu'à la fin du parking de l'école près des Points d'Apports Volontaires. Elle sera prolongée vers la rue de la mairie en direction du lotissement du Manoir.
La signalisation verticale réglementaire sera posée par les agents communaux. Il sera fait appel à une entreprise pour réaliser la signalisation au sol. Les travaux vont être réalisés au début de l'année 2021 quand les conditions climatiques le permettront. Les devis sont établis pour le matériel et la prestation de l'entreprise Urbasign.

Cet aménagement effectué, il convient cependant de rappeler aux riverains de la route de la Pitonnerie qu'il leur appartient de sécuriser leurs cours pour que les enfants ne puissent pas se retrouver sur la chaussée trop facilement et de faire preuve de vigilance malgré tout.

L'ASEH est devenue l'ASEHG

L'Association de Sauvegarde de l'Eglise du Hommëel est devenue l'Association de Sauvegarde de l'Eglise du Hommëel et de Gratot. L'ASEH s'est en effet réunie le 19 octobre en Assemblée Générale. Fondée le 7 juin 1999 l'ASEH avait pour fonction la sauvegarde de l'Eglise du Hommëel. Monsieur le Maire a proposé que cette association modifie ses statuts afin d'y ajouter la sauvegarde et l'entretien de l'Eglise de GRATOT pour faire une demande de dons et de subventions pour cette église. Les Membres ont accepté à l'unanimité cette proposition et de ce fait les statuts, le titre et la composition du conseil d'administration ont été modifiés. Toutefois, tous les membres présents ont donné leur accord afin que le solde positif à ce jour des comptes de l'association serve uniquement pour des travaux à l'Eglise du Hommëel. Ce changement de statut permet donc à l'association d'étendre le périmètre de ses activités.
L'association a récemment financé le remplacement du coq du clocher de l'église du Hommëel. L'ancien coq trop détérioré pour être maintenu a été rénové par Philippe Salmet agent municipal. Il est exposé désormais à la mairie dans la salle du conseil.

Le nouveau coq de l'église du Hommëel dans l'attente d'être posé

L'ancien coq rénové

Les problèmes d'acoustique dans la cantine scolaire

Malgré les aménagements effectués en 2017, les nuisances sonores persistent dans la salle de restauration scolaire. Quelques travaux ponctuels ont été réalisés à l'automne ; des protections en caoutchouc ont été mises sur tous les pieds de chaises ; un revêtement translucide, mais opaque a été posé sur les fenêtres. Ce dernier permet d'éviter les interactions, sources de bruit, entre les

élèves assis à la cantine et les élèves qui sont dans la cour en attente du deuxième service ou de la reprise des classes. Ces mesures restent cependant insuffisantes. La commune a sollicité la société Decibel France qui suite à une visite des locaux préconise la mise en place de capteurs acoustiques sur les murs des pignons et de cylindres suspendus au plafond (voir photo ci-dessous). Un devis a été fourni par France Décibel. Le conseil a sollicité des subventions. Ces aménagements semblent indispensables pour le confort des élèves, mais aussi pour celui des personnels. Les travaux se feront au premier trimestre 2021.

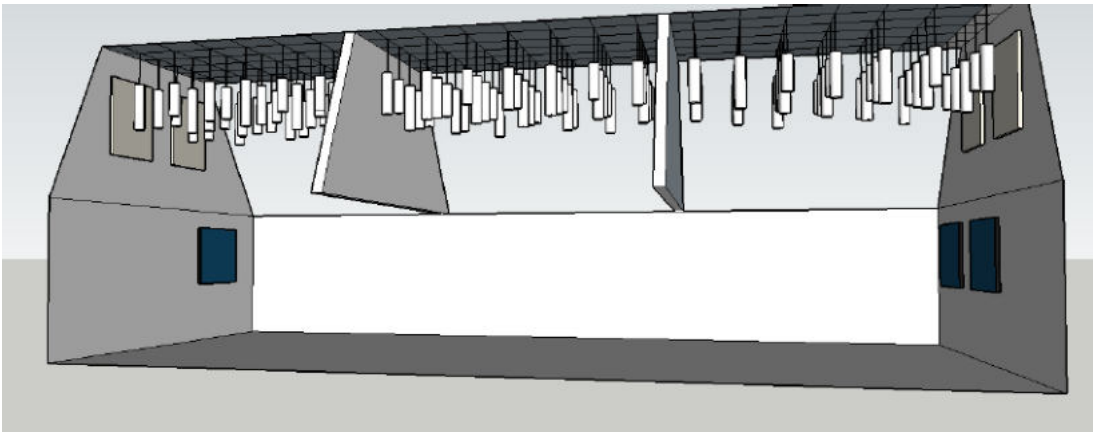

INFORMATIONS MAIRIE

Horaires d'ouverture du secrétariat :

Tous les matins du lundi au vendredi de 9h à 12h30 (fermée au public chaque après-midi)
Tél. 02 33 19 41 20
E-mail : **mairie.gratot@orange.fr**
Site de la commune : **http://www.gratot.fr/**

Les permanences :

Elles ont lieu les lundis et mercredis de 10 h 30 à 12 h 00 avec le maire et les adjoints.
M. Rémi BELLAIL, Maire, reçoit sur rendez-vous à la demande des habitants.

Informations administratives :

- Recensement militaire :

Vous avez bientôt 16 ans ! Pensez au recensement, c'est obligatoire.
Tout jeune de nationalité française doit se faire recenser entre la date anniversaire de ses 16 ans et la fin du 3ème mois suivant. Le recensement citoyen est une démarche obligatoire et indispensable pour participer à la Journée Défense et Citoyenneté (JDC). Il est tout de même possible de se faire

recenser par une régularisation après le délai du 3ème mois). Le demandeur doit être présent pour effectuer la démarche.
L'attestation de recensement délivrée en mairie puis le certificat de participation à la présence JDC sont indispensables pour se présenter à des examens soumis au contrôle de l'autorité publique (permis de conduire, conduite accompagnée, baccalauréat, etc.…).
Pour plus de renseignements, contactez directement le Centre de Service National de Caen au 02.31.38.47.50 (du lundi au jeudi : de 9h à 12h et de 14h à 16h30 ou le vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 15h30) ou par courriel à *csn-caen.sec.fct@intradef.gouv.fr*

- Autorisations de sortie du territoire pour les mineurs :

Depuis le 15 janvier 2017, tout mineur qui voyage sans la présence de l'un de ses parents doit présenter, en plus d'un passeport ou d'une carte d'identité en cours de validité, une autorisation de sortie du territoire.

Le formulaire est téléchargeable à l'adresse suivante :
https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_15646.do

L'imprimé papier est également à votre disposition en mairie.

- La carte nationale d'identité sécurisée :

La carte nationale d'identité sécurisée délivrée à des personnes majeures est désormais valable 15 ans. Cette mesure s'applique également aux cartes délivrées à des personnes majeures et en cours de validité au 1er janvier 2014, c'est-à-dire à celles délivrées entre le 2 janvier 2004 et le 31 décembre 2013. Pour ces cartes, la prolongation de leur durée de validité est automatique et ne nécessitera aucune démarche de la part des administrés.

En effet, la date de validité inscrite sur le titre n'aura pas besoin d'être modifiée pour que la validité soit prolongée de 5 ans.

Les cartes nationales d'identité délivrées à **des personnes mineures** conserveront en revanche une durée de validité de 10 ans.

***Attention** : Pour les personnes se déplaçant dans les pays qui acceptent ce document, elles sont invitées à consulter pour de plus amples informations le site de conseil aux voyageurs du ministère des affaires étrangères. Elles ont la possibilité de télécharger sur les sites ministériels « diplomatie.gouv.fr » et « interieur.gouv.fr » un document attestant de la prolongation de la validité de leur carte nationale d'identité.*

Comme pour les passeports, la demande de renouvellement ou de première carte d'identité est désormais à faire auprès de l'une des mairies équipées d'un dispositif de recueil (voir liste dans rubrique suivante « le passeport »).

Les différentes étapes sont :

1) Pré-demande en ligne sur https://passeport.ants.gouv.fr/ (possibilité pour l'usager d'être accompagné par la mairie de Gratot pour la créer) ;

2) Prendre rendez-vous auprès de la mairie équipée d'un DR pour le dépôt de la demande au moyen de la pré-demande ou de l'imprimé CERFA renseigné sur place accompagné des pièces justificatives + Prise d'empreintes par capteur ;
3) Remise d'un récépissé de dépôt de la demande ;
4) Remise du titre à l'usager par la mairie équipée d'un DR.

Les délais peuvent varier d'une mairie à une autre (actuellement minimum de 4 semaines).

- Le passeport :

Depuis le 21 avril 2009, le passeport biométrique est délivré dans le département de la Manche. Vingt communes ont été retenues dans le département afin d'être habilitées à recevoir les demandes de passeport biométrique et à recueillir les données.

Liste des communes habilitées les plus proches : AGNEAUX - AVRANCHES- CARENTAN- COUTANCES – GAVRAY – GRANVILLE- LA HAYE DU PUITS – SAINT-LO – VILLEDIEU LES POELES.

Les administrés peuvent déposer leur demande de carte d'identité ou de passeport dans l'une des 2 000 communes qui sont équipées de dispositifs de recueil des données, quel que soit leur domicile, néanmoins le passeport devra être **nécessairement** retiré auprès de la commune où la demande a été déposée.

- Demande de permis de conduire :

A l'occasion de la mise en œuvre des nouveaux permis de conduire sécurisés au format de l'Union européenne, de nouveaux formulaires ont été créés pour répondre aux différentes situations dans lesquelles les usagers sont amenés à demander l'édition d'un permis de conduire.

Tous les formulaires sont à retirer en mairie.

Les services de police et de gendarmerie ne reçoivent plus les déclarations de perte du permis de conduire, ils demeurent en revanche seuls compétents pour recevoir les déclarations de vol.

Les usagers désirant déclarer la perte de leur permis de conduire sont invités à se présenter en Préfecture ou en Sous-Préfecture.

A noter : L'organisation de la commission médicale primaire des permis de conduire du département de la Manche a évolué. Les visites sont désormais réalisées à la Préfecture de SAINT-LO.

Où en est votre permis de conduire ? Suivez les différentes étapes en temps réel de la fabrication de votre permis de conduire sur le site de l'Agence nationale des titres sécurisés « ANTS » : *Permisdeconduire.ants.gouv.fr*

Vous pouvez être alerté de la disponibilité de votre permis par MEL ou par SMS.

- Démarches d'immatriculation des véhicules :

Désormais l'immatriculation est totalement dématérialisée, voir les détails sur le site : https://immatriculation.ants.gouv.fr/

- Brulage des déchets verts :

Il est interdit de brûler à l'air libre les déchets verts. Le brûlage peut en effet être à l'origine de troubles de voisinage générés par les odeurs et la fumée. Il nuit à l'environnement et à la santé. Il peut également être la cause de la propagation d'incendies.

- Divagation des animaux :

En raison de la multiplication des conflits de voisinage liés à la divagation des animaux, il est demandé à chaque propriétaire de prendre les dispositions nécessaires.

En ce qui concerne les chiens dangereux de 1ère et 2ème catégorie, le détenteur du chien doit posséder un permis de détention, se renseigner en mairie.

- Nuisances sonores :

Il est rappelé que les travaux de bricolage ou de jardinage réalisés par des particuliers à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore, tels de tondeuses à gazon à moteur thermique, tronçonneuses, perceuses, raboteuses, scies mécaniques, etc. ne peuvent être effectués :

- Les jours ouvrables que de 8 h 30 à 12 h et de 14 h 30 à 19 h 30 ;
- Les samedis que de 9 h à 12 h et de 15 h à 19 h ;
- Les dimanches et jours fériés que de 10 h à 12 h.

Merci de respecter ces horaires afin d'éviter une gêne pour le voisinage.

- Lâchers de ballons et lanternes volantes :

Compte tenu de l'augmentation significative de ces lâchers, il est obligatoire de déclarer préalablement à la préfecture tout projet de cet ordre. La circulation aérienne peut être affectée par les ballons et lanternes volantes.

Des mesures de sécurité très strictes doivent être prises lors des opérations de gonflage des ballons. Vous les trouverez sur le lien suivant : http://www.manche.gouv.fr/Demarches-administratives/Professions-reglementees/Domaine-aerien/Lacher-de-ballons-de-lanternes

- Drones de loisir :

La pratique du drone de loisir connaît une très forte progression.

Si la pratique ludique du drone ne pose en elle-même aucune difficulté, il convient de respecter la réglementation qui s'impose à tous les amateurs d'aéronefs télépilotés afin de garantir la sécurité des biens et des personnes, ainsi que le droit à l'image et le respect de la vie privée d'autrui. 9 règles sont à respecter :

- Ne pas survoler les personnes.
- Respecter les hauteurs maximales de vol pour ne pas heurter d'autres aéronefs (150m la plupart du temps).
- Ne jamais perdre son drone de vue et ne pas l'utiliser la nuit.
- Ne pas utiliser son drone au-dessus de l'espace public en agglomération.
- Ne pas utiliser son drone à proximité des aérodromes.

- Ne pas survoler de sites sensibles ou protégés.
- Respecter la vie privée d'autrui lors de prises de vue.
- Ne pas diffuser de prises de vues sans l'accord des personnes concernées et ne pas en faire une utilisation commerciale.
- Vérifier son assurance pour la pratique de cette activité.

Vous trouverez les références réglementaires sur les liens suivants :
https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000031679868&categorieLien=id
https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000886460
En cas de doute, il convient de se renseigner. Plus de détails sur le site de la Direction Générale de l'Aviation civile : https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/direction-generale-laviation-civile-dgac

INFORMATIONS PRATIQUES AUTOUR DE LA VIE COMMUNALE

Horaires d'ouverture de la déchetterie :

	Horaire d'été **Du 1er avril au 30 septembre**	**Horaire d'hiver** **Du 1er octobre au 31 mars**
Lundi	10h à 12h et 14h à 19h	*10h à 12h et 14h à 17h*
Mardi	10h à 12h et 14h à 19h	*10h à 12h et 14h à 17h*
Mercredi	10h à 12h et 14h à 19h	*10h à 12h et 14h à 17h*
Jeudi	*Fermée toute la journée*	
Vendredi	10h à 12h et 14h à 19h	*10h à 12h et 14h à 17h*
Samedi	*10h à 19 h en journée continue*	*10h à 12h et 14h à 17h*

Il n'est plus nécessaire de disposer d'une carte pour accéder à la déchetterie.

Ordures ménagères et tri sélectif :

Nous pouvons dans ce domaine encore progresser individuellement et collectivement :

- En ne mettant pas trop tôt les sacs poubelles le dimanche soir et en les stockant dans une poubelle individuelle en PVC avec couvercle.
- En triant les déchets notamment les verres, les bouteilles et flacons plastiques, les papiers et petites cartonnettes, les emballages métalliques ;
- En compostant les déchets verts ;
- En ne déposant pas sur l'espace des Points d'apports Volontaires des encombrants ou des gros cartons destinés à la déchetterie.

Pour rappel depuis le 1er janvier 2020, le prestataire pour le ramassage des ordures ménagères a changé. Ce sont les services de Coutances Mer et Bocage qui se chargent du ramassage. Il est toujours effectué chaque lundi matin de bonne heure. Tous les habitants de la commune doivent déposer leurs sacs translucides de 30 ou 50 litres **le dimanche soir.** Pour le tri, trois points d'Apports Volontaires (PAV) sont répartis dans la commune : au Hommëel près de l'église, sur le parking de l'école et à la déchetterie. Nous rappelons que ces endroits doivent rester propres.

Vous pouvez faire un test en ligne pour savoir « quel adepte du zéro déchet vous êtes ? » : https://agirpourlatransition.ademe.fr/particuliers/testez-vos-connaissances/adepte-zero-dechet-etes

En cas de doute pour le tri consulter :
https://agirpourlatransition.ademe.fr/particuliers/maison/dechets/faire-dechets

Des intrus dans nos poubelles !!!

Regroupement pédagogique intercommunal Gratot - La Vendelée – Servigny - Brainville :

- Les horaires :

Horaires de l'école	Horaire de la garderie
Lundi / Mardi / jeudi / vendredi 9 h - 12 h 13 h 30 – 16 h 30	Matin : 7 h 30 – 8 h5 0 Soir : 16 h 30 – 19 h

- Règlement et tarifs cantine :

Depuis la rentrée de septembre 2020, l'inscription à la cantine se fait au mois. Ce nouveau fonctionnement, qui ne semble pas poser de problèmes, permet de faire en sorte que les enseignants ne gèrent plus cette inscription tous les matins. Il permet aussi à M. et Mme Poisson de mieux planifier leurs commandes de matières premières et en conséquence leurs menus. La gestion administrative est aussi améliorée pour le secrétaire de mairie.
Le document donné aux parents pour l'inscription à la cantine leur permet de préciser à l'échelle d'un mois les jours où les enfants y mangent. Il est toujours possible dans une certaine mesure de réguler les inscriptions pour ajouter des repas dans un délai de 48 h. Par contre, il n'est pas possible de supprimer un ou des repas **sauf en cas de maladie et sur présentation d'un certificat médical.**

Dans ce cas-là, il faut prévenir M. Lesaulnier, secrétaire de mairie, par téléphone au 02 33 19 41 20 ou par mail à l'adresse suivante : mairie.gratot@orange.fr

Les règlements sont à effectuer **pour le 20 de chaque mois** et sont à remettre en Mairie de Gratot ou à adresser par courrier à : MAIRIE – 9 rue de la Pitonnerie - 50 200 GRATOT. Les chèques sont à établir à l'ordre du Trésor Public.

Depuis le 1er Septembre 2020, le prix du repas est fixé comme suit :

- 4 € pour les enfants prenant au moins 3 repas par semaine.
- 4.65 € pour les enfants prenant seulement 2 repas dans la semaine.
- 5.30 € pour le repas exceptionnel et les instituteurs.
- 3.85 € pour les repas du 3e enfant d'une fratrie.

Pour information, le reste à charge pour les communes de résidence est de 4,92 € par repas.

Il est rappelé que la cantine est un service. L**es enfants doivent donc être disciplinés et respecter les règles de la vie en collectivité**. En cas d'indiscipline manifeste, des sanctions seront prises pouvant aller jusqu'à l'exclusion.
Les enfants ne prenant pas leur repas à la cantine doivent être repris impérativement par leurs parents à **12h00.**

A la rentrée scolaire, la restauration scolaire avait regagné la cantine de l'école. Depuis le début du deuxième confinement, elle a migré dans la salle de convivialité. Elle est organisée en deux services ce qui permet de maintenir vu le nombre de tables et vu l'espace disponible dans la salle une bonne distanciation entre les élèves. Le personnel a su une nouvelle fois s'adapter efficacement à la situation.
En cas de problème relatif à la cantine, n'hésitez pas à contacter : Nadine VOISIN (07 63 41 01 26), Florian OUITRE (06 07 27 83 50) ou Guy GIARD (06 86 28 46 55).

- Point sur les effectifs de l'année scolaire 2021/2022 :

TPS	PS	MS	GS	CP	CE1	CE2	CM1	CM2	**Total**
3	8	15	9	11	10	16	13	10	95

Les effectifs sont pour l'instant en baisse. Il y a eu des départs d'élèves à la rentrée des vacances de Noël. Dans l'état des choses, l'inspection académique a annoncé la possibilité d'une fermeture de classe. Le seuil de fermeture est à 100 élèves. Il n'y aurait plus que quatre classes. La décision sera prise par la commission le 28 janvier. Le lotissement du Manoir et les constructions qu'il va générer pourrait amener des enfants. C'est un argument à faire valoir auprès de l'inspection académique.

Commission « espaces verts » :

A la demande d'observatrices avisées scrutant l'état des plantations, une dizaine de bénévoles s'est réunie le 7 octobre 2020 pour donner un coup de main aux agents communaux.
Les uns taillaient, sarclaient, grattaient, ratissaient pendant que d'autres déplaçaient des plantes devenues gênantes pour l'aménagement de la future « Place de la Mairie ».
Cette bonne journée de travail (9h30 -> 17h) s'est déroulée de façon très efficace et dans la bonne humeur. Il est vrai que le jour était bien choisi : un des rares jours sans pluie du mois d'Octobre qui a vu Gratot arrosé de 235 litres d'eau par M2, un record de 20 ans pour un mois d'Octobre.
Donc, un grand BRAVO et un énorme MERCI à tous les participants bénévoles auxquels la municipalité promet à l'avenir la mise à disponibilité des agents communaux sur de telles journées notamment pour l'entretien du petit vallon qui s'avère un peu dangereux.

La formule « Covid19 » du repas des cheveux blancs :

Comme de nombreuses manifestations, la commune s'est résignée à annuler le repas des cheveux blancs qui aurait dû avoir lieu le premier dimanche d'octobre.
En conséquence le conseil municipal après réflexion a décidé d'offrir à chaque personne de la commune de plus de 65 ans un bon de 20 €.
Ce bon a été attribué dans les conditions suivantes :

- Il était utilisable uniquement dans l'établissement de M. et Mme Poisson, le restaurant le Tournebride.

- Il permettait soit de venir se restaurer sur place, soit de commander un repas à emporter ou bien encore d'acheter des produits d'épicerie fine fabriqués par M. et Mme Poisson. La réservation pour un repas sur place devra se faire au moins une semaine avant.
- Il était nominatif. Seule la personne dont le nom était mentionné sur le bon pourra en faire usage en personne au restaurant.
- Il devait être utilisé avant le 31/12/2020, mais il est encore possible jusqu'à la fin janvier d'en profiter.

Conscients que cette « formule » ne peut pas remplacer un repas entre nous, elle a permis cependant avant le deuxième confinement à certains aînés de manger ensemble au Tournebride en petit comité. Cette formule à l'initiative des uns et des autres a ainsi permis de préserver l'idée de rencontre et d'échanges qui font la convivialité du repas des cheveux blancs. Comme nombre d'entre vous la formule « repas ensemble » à la salle de convivialité garde la préférence des élus et sera privilégiée l'année prochaine si les conditions le permettent.

Le repas des agents municipaux et des personnels de cantine :

La commune a offert un repas aux agents municipaux et en a permis l'organisation dans la salle de de convivialité. Ce repas s'est tenu le 22 décembre midi et a été fourni par le Tournebride en containers chauds. Toutes les précautions de distanciation ont été prises. Les agents ont apprécié ce moment convivial qui a permis de tous les réunir. Un apéritif avec les élus a précédé ce repas.

De nouvelles entreprises à Gratot :

Denis Agnès ayant fait valoir ses droits à la retraite, son entreprise et ses activités ont été reprises au 01-07-20 par la SARL Blanchard-Lecardonnel qui propose des services de même nature autour de la taille, le façonnage et le finissage de pierres, et plus globalement la maçonnerie dans le domaine de la rénovation. L'entreprise est située 6 rue du mesnil à Gratot.

La société Azur Contrôle et Technologie s'installe sur la Gratot en lieu et place de l'ancienne mairie. Elle est spécialisée dans le secteur des activités d'analyses, d'essais et d'inspections techniques. L'ancien parking de la mairie est en cours d'aménagement. Les élus se réjouissent de la reconversion du bâtiment de l'ancienne maison de la commune.

Une nouveauté : M. Boissée boucher à Agon-Coutainville propose un nouveau service de « boucherie ambulante ». Il sera présent une fois la semaine le mercredi sur le parking du bourg (près du distributeur de pain) de 14 h à 18 h à partir du mercredi 20 janvier.

Des migrants à Gratot qu'il nous faut accueillir au mieux :

L'association « solidarité sous les pommiers » créée en 2019 a pour objectif d'accompagner les jeunes exilés demandeurs d'asile qui occupent 7 logements à Coutances et un logement à Gratot.
Les jeunes qui habitent dans ces logements viennent en majorité d'Afghanistan et de pays d'Afrique. Ils ont dû fuir leurs pays en guerre car leur vie était menacée, souvent après avoir perdu des membres de leur famille. Ils ont traversé de nombreux pays et ont subi de nombreuses épreuves.
Les travailleurs sociaux de COALIA, association mandatée par l'état, les accompagnent dans leurs démarches de demande d'asile et d'accès à leurs droits.
Une soixantaine de bénévoles de l'association interviennent auprès d'eux afin de faciliter leur intégration à la vie sociale : organisation et animation de cours de français aux Unelles le mardi et à la salle de la CAF de Coutances le mercredi, transport pour des rendez-vous médicaux, pour se rendre au travail, accès à diverses activités sportives.
Certains travaillent en ostréiculture, en maraîchage, en boulangerie, etc. D'autres ont rejoint des équipes de foot locales.
La plupart attendent la réponse à leur demande d'asile. Ils doivent rédiger leur parcours de vie et sont convoqués pour un entretien à l'OFPRA qui rend sa décision. Ils peuvent se voir délivrer une carte de séjour de 4 à 10 ans.
2020 a été une année perturbée : les activités de l'association ont été ralenties, voire arrêtées à cause des confinements successifs liés à la pandémie du COVID 19.
A Gratot, les garçons sont logés temporairement en attendant que des places se libèrent à Coutances. La vie à Gratot n'est pas simple à cause des difficultés d'accès aux réseaux de communication (téléphone et internet), à cause de l'éloignement de Coutances : il faut organiser les transports pour les diverses activités, les courses, etc. Les jeunes se sentent isolés.
Cette année le logement de Gratot a accueilli 4 Tibétains, un Soudanais, un ressortissant de RDC (République Démocratique du Congo), un Somalien, 4 Afghans.
Nous espérons tous que l'année 2021 va voir les activités reprendre afin de rompre leur isolement.

Si vous êtes disponible et souhaitez leur rendre service, contactez l'association « solidarité sous les pommiers ». Et si par hasard vous les doublez sur le bord de la route quand ils se rendent à pied vers Coutances ou vers Gratot, n'hésitez pas à vous arrêter pour les prendre dans votre voiture et les déposer !
Voici le contact de cette association : csmcoutances@gmail.com

Ci-joint un lien pour aller consulter sur le site de l'association La Cimade « le petit guide pour lutter contre les préjugés sur les migrants ». Nous en insérons ici les premières pages : https://www.lacimade.org/nous-connaitre/histoire/

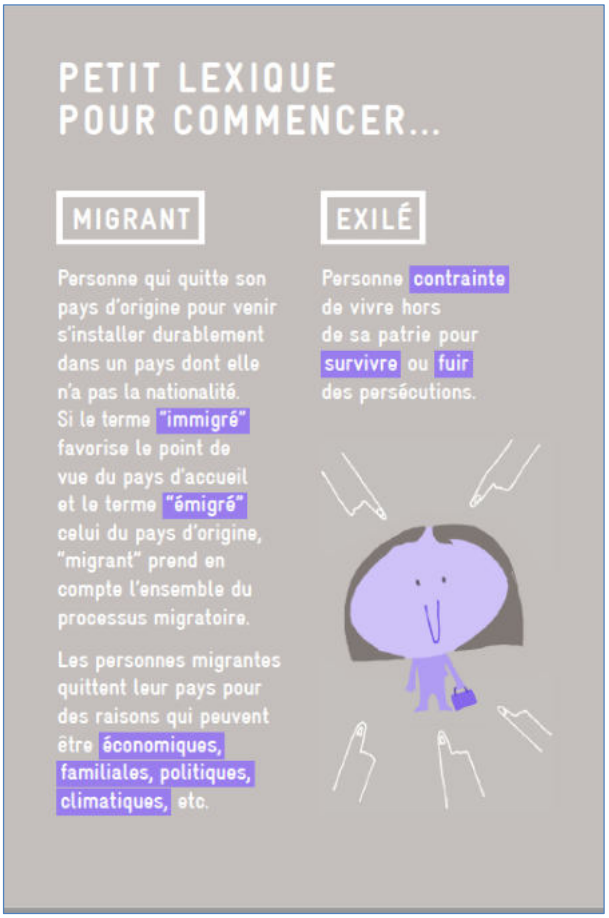

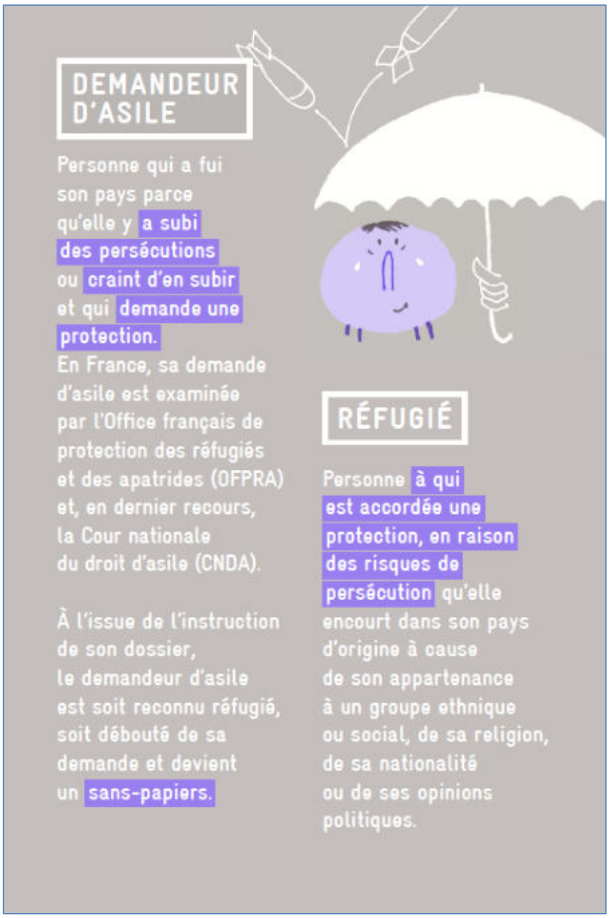

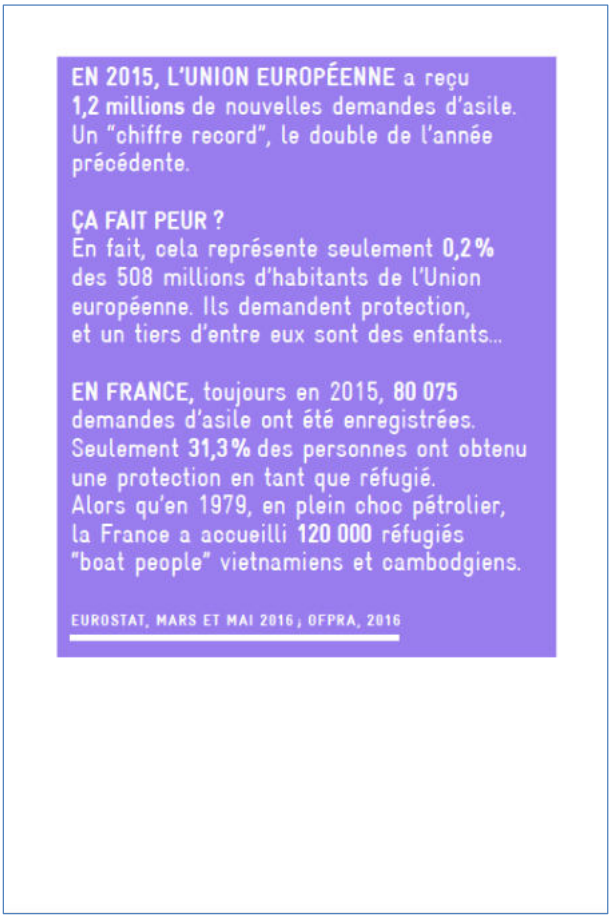

SPANC - Service Public d'Assainissement Non Collectif - de Coutances mer et bocage

COMMUNICATION – SENSIBILISATION – INFORMATIONS A DESTINATION DES COMMUNES

Le SPANC - Service Public d'Assainissement Non Collectif - de Coutances mer et bocage, joue un rôle essentiel dans la préservation de l'environnement et de la santé des personnes. Il accompagne et conseille également les usagers dans leurs démarches liées à leur assainissement autonome.

Le SPANC, c'est quoi ?

Le SPANC est un service public chargé d'accompagner les usagers dans la mise en place et le suivi de leur assainissement autonome. Il s'adresse aux habitants dont l'habitation n'est pas raccordée à l'assainissement collectif.

Les installations autonomes doivent notamment garantir que toutes les eaux usées des habitations concernées sont traitées puis restituées dans le milieu naturel tout en préservant la santé publique et l'environnement. Elles sont constituées des eaux vannes (*eaux des toilettes*) et des eaux ménagères (*lavabos, cuisine, lave-linge, douche, etc.*).

Sur le territoire de Coutances mer et bocage, près de la moitié des habitants est ainsi concernée par l'assainissement non collectif ; ce qui représente environ 12 000 installations autonomes.

Quelles missions auprès des usagers ?

Si le SPANC assure le contrôle des installations afin d'en définir la conformité ou non, c'est loin d'être sa seule mission. Son rôle est aussi de conseiller et d'accompagner les usagers dans leurs projets de rénovation ou création d'un équipement d'assainissement non collectif, lors de la construction d'une maison par exemple.

Les équipes sont ainsi à vos côtés en amont des travaux (*diagnostic, étude de conception, conseil sur les équipements les plus efficaces*), mais aussi lors de leur réalisation et finalisation. Ces différentes étapes permettent notamment de s'assurer que les équipements sont conformes aux recommandations réglementaires et qu'ils sont correctement installés.

Quels sont les objectifs poursuivis ?

Il s'agit de répondre à un enjeu environnemental essentiel : la préservation du milieu naturel. Un équipement d'assainissement conforme, entretenu et maintenu en parfait état de fonctionnement, c'est moins d'impact sur l'environnement, et notamment une qualité d'eau accrue.

Comment est géré ce service ?

La communauté de communes a fait le choix d'une gestion en régie directe, intégrée à la direction de la Qualité de l'Eau. Cela signifie que la collectivité ne fait appel à aucun prestataire pour réaliser les missions. En effet, il a été décidé de valoriser la motivation, les connaissances et compétences ainsi que le professionnalisme des agents. Ce mode de gestion permet également de favoriser la sensibilisation et la communication auprès des usagers et des acteurs du territoire.

Un budget est dédié à ce service, dont les dépenses (*missions de contrôles, conseils, etc.*) doivent être équilibrées par des recettes (*redevances*).

Quelle est la stratégie mise en œuvre par le SPANC ?

La stratégie en vigueur répond, entre autres, aux enjeux de reconquête de la qualité des eaux sur l'ensemble du territoire de Coutances mer et bocage. La priorité est donnée aux installations dites sensibles et prioritaires en zone d'influence microbiologique* avec une logique de programmation

des contrôles et un accompagnement spécifique en s'éloignant progressivement du littoral vers l'intérieur des terres.

Cette stratégie permet notamment de répondre aux objectifs ambitieux du Contrat de Territoire Eau et Climat 2019-2021 définis avec l'Agence de l'eau Seine-Normandie (*450 mises en conformités d'installations d'ici fin 2021*).

Aides à la mise en conformité des installations d'assainissement non collectif

La convention de mandat signée avec l'Agence de l'eau a permis de concrétiser la reconduction des aides jusque fin 2021 et de faciliter la dynamique initiée par le SPANC de Coutances mer et bocage.
Les dossiers éligibles peuvent ainsi bénéficier d'un accompagnement financier pour les études de filières (*à hauteur de 50 % du coût réel des études*) ainsi que pour les travaux (*à hauteur d'un forfait de 6 000 € TTC plafonné au montant réel des travaux*).

Le SPANC se tient à la disposition des usagers pour préciser les conditions d'éligibilité et le montant des aides en vigueur.

Ce qu'il faut savoir et retenir :

- L'usager est responsable de son équipement d'assainissement non collectif, et notamment de son entretien régulier, et tout particulièrement de son impact sur le milieu
- S'agissant d'obligations réglementaires, les délais de mises en conformité des installations d'assainissement non collectif par les usagers doivent être respectés
- Les enjeux de définition de filières de traitement des eaux et donc de financement sont dépendant des spécificités du terrain, du milieu, de l'emprise foncière et de l'habitation (*nombre de pièces et/ou d'habitants*)
- Les études de filières sont obligatoires en amont de toute mise en place d'une nouvelle installation autonome
- Chaque opération sur une installation d'assainissement non collectif doit obligatoirement faire l'objet d'un porté à connaissance auprès du SPANC pour validation préalable
- La vidange des installations autonomes doit être confiée à des entreprises agréées par les services de l'Etat

Pour en savoir plus :

Pôle de Coutances Mer et Bocage, 18, rue du Clos, 50590 MONTMARTIN-SUR-MER - Tel : 02 33 76 53 00 / Mail : spanc@communaute-coutances.fr
Site internet : https://www.coutancesmeretbocage.fr/accueil/assainissement/
Accueil téléphonique : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h30.
Accueil du public : du mardi au jeudi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h30 (*en respect des conditions sanitaires en vigueur*).
Documentation :
http://carmen.application.developpement-durable.gouv.fr/18/CARTE8.map
http://www.assainissement-non-collectif.developpement-durable.gouv.fr/

LA VIE DES ASSOCIATIONS DE LA COMMUNE

Association des parents d'élèves de Gratot :

Malgré un contexte sanitaire particulier, pour la rentrée de 2020, l'APE poursuit ses actions pour récolter des fonds afin de co-financer les activités et sorties scolaires. Elle souhaite aussi proposer aux enfants et à leurs parents de partager des moments conviviaux (atelier, repas, kermesse).

Cette année, l'APE s'est réunie en assemblée générale le 15 Septembre à la cantine de l'école. Lors de cette assemblée, le bureau a été élu. Des membres ont souhaité se retirer et nous avons accueilli de nouveaux membres au sein du bureau Voici la composition du bureau :

- Président : Yann Rouxel
- Vice-présidente : Jennifer Huet
- Trésorière : Nathalie Leconte
- Trésorière adjointe : Pauline Lebeurrier
- Secrétaire : Marylène Métaux

L'APE dispose d'une équipe de membres actifs toujours prête à accueillir de nouvelles personnes qui seront les bienvenues. Nous en avons besoin pour mener à bien les différentes actions que l'association souhaite mettre en place.

Les coordonnées de l'APE sont : apegratot@hotmail.fr + page Facebook APE du RPI de Gratot

Les actions depuis la rentrée :
Malheureusement avec le Covid-19, notre traditionnel Café de rentrée n'a pas pu être proposé aux parents lors de cette rentrée très particulière.
Ventes de biscuits, thé, confitures de la fabrication artisanale « des délices de Camille » situé à Bréhal. Cette année, nous avons souhaité remplacer la vente de viennoiseries par une vente de biscuits artisanaux avant les vacances de Toussaint. Nous avons eu un bon retour sur cet évènement.
Marché de Noël : Cette année, nous n'avons pas pu participer au marché de Noël organisé par le comité de jumelage du fait de son annulation.
Vente de sapins : Pour la deuxième année, nous avons organisé une vente de sapins fournis par l'entreprise locale « Excelsa production » de Bricqueville la Blouette. Nous avons vendu une quarantaine de sapins.

Les actions à venir d'ici la fin de l'année, si les conditions le permettent :

- La vente de sacs à tartes personnalisé avec les dessins des élèves de l'école courant Janvier.
- Le concours de pétanque sur le parking de La Vendelée 10 Avril 2021.
- Il n'y aura pas de repas convivial cette année.
- La vente de plants au cours de mois d'Avril Mai

- La kermesse le 04 Juin
- Le projet « d'apéro boum » pour les enfants en fin d'année

Les projets de l'école

L'APE va verser une subvention de 2 500€ à l'école. Les projets de l'équipe enseignante sont :

- Le carnaval : il est prévu le vendredi 14 Février après midi
- Le projet sur l'équitation avec toutes les classes
- Des sorties au cinéma, au théâtre, à la médiathèque pour toutes les classes….

L'ensemble des membres de l'APE vous souhaite leurs meilleurs vœux pour l'année 2021.

Association de la Sauvegarde de l'Eglise du Hommëel :

Avec le consentement des membres de l'ASEH, la demande de Monsieur le Maire et du Conseil Municipal d'associer l'église de GRATOT aux activités de notre association a été acceptée.

Des travaux sont prévus à l'Eglise du Hommëel. Ils sont financés par l'ASEH. Sont prévus prochainement des travaux sur les murs extérieurs de l'église, la bénédiction et le montage du coq, Ce dernier est magnifique. En espérant des jours meilleurs, nous nous retrouverons pour le 1er dimanche de septembre à l'Eglise du Hommëel pour la prière mariale dans l'Eglise du Hommëel suivie du repas annuel à la salle de convivialité. Les membres de cette association : Thérèse, Ginette, Gérard, Nadine, Joëlle, Marie-Claire, Rémi, Jean-Noël, Marcelle, Emilienne, Emile, Catherine, Marie-Thérèse, Michel, Marie-Madeleine, Éric, le Père Daniel JAMELOT.

Pour l'Association ASEHG, Thérèse.

Comité des fêtes et loisirs de Gratot :

Comme de nombreuses associations de Gratot le comité des Fêtes fonctionne au ralenti et a été contraint d'annuler tour à tour la fête communale début juillet, le repas des bénévoles ainsi que la « soirée beaujolais ». Ces événements qui structurent habituellement la vie de la commune manquent à toutes et à tous. Marcel Marie le président du comité des fêtes et les bénévoles espèrent que les manifestations prévues pour 2021 pourront se tenir (voir calendrier en fin de bulletin).

Centre d'animation du château de Gratot :

2020, comme pour tous, une année particulière.

Après l'obligation de fermeture durant le printemps et l'annulation de la 5e édition **d'*A propos de sculpture*,** le Château de Gratot a cependant pu passer une saison estivale presque normale.

Les mesures sanitaires mises en place ont permis à la Fée Andaine d'accueillir un nombre record de visiteurs aussi bien sur juillet et août que pour la 19e édition **d'*A propos de jardin*.**

Avec l'établissement de règles de circulation et le déplacement d'une partie des exposants entre la cour intérieure du Château et une partie du champ en bordure du cimetière, cet évènement s'est déroulé sans problème pour le plus grand plaisir des visiteurs, des exposants et de l'équipe des bénévoles.

Tout l'été, les ***expositions*** de 4 artistes ont animé les espaces intérieurs et extérieurs : photographies de Jérôme Pérez et Philippe Loze, peintures de Brooke Major et sculptures de Bruno Guihéneuf.

En plusieurs séances durant les Journées Européennes du Patrimoine, la troupe Théâtre aux champs a réjoui les visiteurs avec *Scènes de genres*, nouvelle création de Richard Vitte.

Depuis le début du mois de novembre, confinement oblige, la Fée Andaine se languit de nouveau de ses visiteurs.

2021 : Plus que jamais, nous formulons les vœux les plus sincères pour que, tous ensemble, nous vivions une nouvelle année remplie de santé, joies, animations… Notre équipe reste mobilisée pour en préparer activement les rendez-vous :

- ***A propos de sculpture* – 5éme édition (bis) - Du jeudi 13 au dimanche 16 mai.**
- **Théâtre *La chevauchée héroïque* - Dimanche 25 et lundi 26 juillet** (une comédie western présentée par la Compagnie du Graal d'après « Beaucoup de bruit pour rien » de William Shakespeare)
- ***A propos de jardin* – 20éme édition - Samedi 7 et dimanche 8 août.**
- ***Expositions d'artistes* tout l'été.**
- ***Journées Européennes du Patrimoine* - Samedi 18 et dimanche 19 septembre**

Tous les détails seront disponibles sur www.chateaugratot.com au cours du printemps.

D'ici là, rejoignez-nous sur pour suivre notre actualité.

Comité de jumelage Gratot - Etouvans :

Le comité de jumelage s'est vu contraint d'annuler à regret le marché de Noël. Les échanges de produits du terroir entre Etouvans et Gratot ont eu cependant lieu le week-end du 19 et du 20 décembre. Les congélateurs sont remplis et le froid peut arriver. L'organisation de ces « échanges » est assez exceptionnelle. Elle est menée de main de maitre par les bénévoles de l'association qui ne ménagent pas leur peine pour assurer la réception des colis dans de bonnes conditions tout en assurant le règlement des marchandises. Malgré les apparences sur les photos, toutes les précautions liées aux gestes barrières ont été prises. Quelques kilos d'huitres sont repartis en direction du Doubs. Bonne année à tous, le comité.

L'équipe des bénévoles en pause et sans masque exceptionnellement pour la photo

COMPTES RENDUS des CONSEILS MUNICIPAUX

Séance du conseil municipal du 30 juillet 2020

L'an deux mil vingt, le trente juillet à vingt heures trente minutes, le conseil municipal de la commune de GRATOT, légalement convoqué, s'est réuni à la salle de convivialité, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Rémi BELLAIL, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. BELLAIL Rémi, M. AGNES Jean-Noël, Mme FREMOND Sylvie, M. GABRIELLE Jean-Pierre, Mme GAMBILLON Marie-Claire, M. HAMCHIN Thierry, Mme LECONTE Nathalie, M. LEROUX Jacques, M. MOUROT Henri, M. TIPHAIGNE Eric et Mme VOISIN Nadine.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : M. OUITRE Florian (pouvoir donné à M. HAMCHIN Thierry) et M. MARIE Marcel.

ETAIENT ABSENTS : Mme DYTRYCH Nathalie et M. SELEMANI Amboudi.

Secrétaire de séance : Mme VOISIN Nadine.

Le Conseil Municipal a approuvé, à l'unanimité, le compte-rendu de la séance précédente.

M. le Maire demande à ce que les trois points suivants soient ajoutés à l'ordre du jour :
- Participation au fonds intercommunal de relance de l'économie et du commerce local.
- Demande de Fonds d'Investissement Rural pour le projet d'aménagement du cimetière du Hommëel et le projet de réfection de la toiture de l'église paroissiale et de ses abords.
- Départ à la retraite de Mme Piton : proposition de second CDD.

Ordre du jour de la séance

1 - Aménagement cimetière du Hommëel : validation résultats appel d'offres et choix de l'entreprise.
2 - Toiture église de Gratot : présentation demande de permis de construire.
3 - Restauration scolaire : proposition modification convention Tourne-Bride.
4 - Restauration scolaire : nouveaux tarifs année scolaire 2020/2021.
5 - Aménagement Place de la Mairie : modification demande de subvention de DETR.
6 - Projet MAM : rapport de la visite du service PMI.
7 - Développement unité méthanisation EARL Bouillon Valoris : avis sur demande d'enregistrement.
8 - Lotissement du Manoir : validation offres raccordement réseau téléphonique et fibre optique.
9 - Achat table pique-nique.
10 - Participation au fonds intercommunal de relance de l'économie et du commerce local.
11 - Demande de Fonds d'Investissement Rural pour le projet d'aménagement du cimetière du Hommëel et le projet de réfection de la toiture de l'église paroissiale et de ses abords.
12 - Départ à la retraite de Mme Piton : proposition de second CDD.

+ questions diverses.

- Aménagement cimetière du Hommëel : choix des entreprises - Délibération 2020-006-001 :

Le montant du marché inférieur à 40 000 € a permis de réaliser un marché en procédure adaptée. La procédure est simplifiée et permet de pouvoir consulter directement les entreprises.

La demande de consultation a été envoyée à six entreprises. Deux d'entre elles ont répondu mais seule une offre était complète. La seconde n'était composée que d'un devis.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 22/07/2020.
L'entreprise SAINT MARTIN PAYSAGES a fait une offre correspondante au marché d'un montant de 24 843.18 € HT soit 29 811.82 € TTC. Elle est sensiblement supérieure à l'estimation de Mme Deniau.
En parallèle, deux entreprises ont été sollicitées pour la mise en place de grilles périphériques sur le mur d'enceinte afin de sécuriser les déplacements des usagers.
L'offre la moins disante est celle de l'entreprise SMC Maroni pour un montant de 11 215.00 € HT soit 13 458.00 € TTC. La couleur des grilles devra être choisie. Il paraît judicieux de rester sur la couleur blanche qui est celle du portail. M. Hamchin informe qu'il s'agira du RAL 9010 ou 9016, le second étant un « blanc crème ». Les conseillers partent sur cette dernière option.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
VALIDE
L'offre pour les travaux de SAINT MARTIN PAYSAGES pour un montant de 24 843.18 € HT soit 29 811.82 € TTC.
L'offre de SMC Maroni pour les grilles périphériques sur le mur d'enceinte pour un montant de 11 215.00 € HT soit 13 458.00 € TTC. La couleur choisie est le RAL 9016.
AUTORISE
M. le Maire à signer tout document se référant à ce projet et à solliciter tout financeur potentiel (Etat, Conseil Régional, Conseil Départemental ou diverses associations).

- Aménagement cimetière du Hommëel : Demande de Fonds d'Investissement Rural – Délibération 2020-006-002 :

M. le Maire informe les conseillers que le projet d'aménagement du cimetière du Hommëel est éligible au Fonds d'Investissement Rural (Conseil Départemental).

Il est rappelé les différents montants connus :

- Maîtrise d'œuvre Mme Deniau	9 950.00 € HT
- Travaux aménagement SAINT MARTIN PAYSAGES	24 843.18 € HT
- Grilles périphériques SMC Maroni	11 215.00 € HT
- Columbarium	9 370.83 € HT

M. le Maire demande l'autorisation de déposer un dossier auprès du Conseil Départemental de la Manche (CD50).
Un rendez-vous en présence des élus et de Mme Deniau sera fixé avec Mme Lechevallier (CD50) afin qu'elle puisse juger du projet envisagé sur le terrain.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
AUTORISE
M. le Maire à déposer un dossier de demande de Fonds d'Investissement Rural auprès du Conseil Départemental pour le projet d'aménagement du cimetière du Hommëel
M. le Maire à signer tout document se référant à cette affaire.

- Aménagement cimetière du Hommëel : Demande de Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux – Délibération 2020-006-003 :

M. le Maire informe les conseillers que le projet d'aménagement du cimetière du Hommëel pourrait être éligible à la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR).

Il est rappelé les différents montants connus :
- Travaux aménagement SAINT MARTIN PAYSAGES 24 843.18 € HT
- Grilles périphériques SMC Maroni 11 215.00 € HT

Soit au total **36 058.18 €**.

Compte tenu de la circulaire préfectorale, le taux d'aide pourrait être de 20 %.

Dans l'hypothèse où la demande de Fonds d'Investissement Rural auprès du Conseil Départemental aurait une issue favorable, le plan de financement de ce projet se décomposerait de la manière suivante :
- FIR (Conseil Départemental) 14 423.27 € (40 %)
- DETR (Etat) 7 211.64 € (20 %)
- autofinancement 14 423.27 € (40 %)

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
ADOPTE
le principe de cette opération au vu du plan de financement indiqué ci-dessus.
SOLLICITE
l'aide de l'Etat au titre de la DETR et de la DSIL.
AUTORISE
M. le Maire à signer tout document se référant à cette affaire et notamment les actes après délivrance de l'accusé de réception de dossier complet par les services de la préfecture ou des sous-préfectures.

Lors du dépôt de la demande de subvention, seront joints à la présente délibération :
- une notice explicative
- l'avant-projet du 26/05/2020
- le plan de financement
- le calendrier de réalisation du projet et l'échéancier des dépenses
- l'attestation de non-commencement de l'opération et d'engagement à ne pas commencer l'exécution avant réception du dossier par le service instructeur
- les devis des entreprises Saint Martin Paysages et SMC Maroni

- Toiture église de Gratot : présentation projet et éligibilité au Fond Départemental de la Taxe Additionnelle aux Droits d'Enregistrement sur les mutations (FDTADE) – Délibération 2020-006-004 :

M. Paquin, architecte choisi par le précédent conseil municipal pour suivre ce projet de réfection de la toiture de l'église de Gratot, a été contacté par les élus. Un rendez-vous va être pris avec Mme Fruleux, Architecte des Bâtiments de France, pour présenter le projet et aborder la question de l'évacuation des eaux pluviales afin de finaliser la demande de permis de construire.

Ce projet est éligible au Fonds Départemental de la Taxe Additionnelle aux Droits d'Enregistrement sur les mutations (FDTADE). Un dossier devra être transmis au Conseil Départemental après le dépôt du permis de construire et une fois le résultat de l'appel d'offres connu. Une copie de celui envoyé à la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Normandie (DRAC) devra l'accompagner.

Cela permettra que ces demandes portent à la fois sur les honoraires de M. Paquin et sur les travaux.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
AUTORISE
M. le Maire à signer tout document se référant à cette affaire.

- Restauration scolaire : proposition modification convention Tourne-Bride – Délibération 2020-006-005 :

Lors de sa réunion du 25 juin dernier, la commission « cantine » a accepté que soit augmenté le prix par repas réglé au Tourne-Bride et a décidé de proposer au conseil municipal de le faire passer de 4.80 € par repas à 4.90 €.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
VALIDE
Le prix de 4.90 € par repas réglé au Tourne-Bride.
AUTORISE
M. le Maire à signer la convention.

- Création de la placette de la mairie et des cheminements piétonniers : demande de Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) et de Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL): modification demande de subvention de DETR – Délibération 2020-006-007 :

M. le Maire rappelle le projet de créer une placette devant l'entrée de la mairie ainsi que plusieurs cheminements piétonniers qui passeront par les parcelles ZI 310 et 82. Ceux-ci permettront de rejoindre la mairie du centre-bourg en passant par le lotissement du Pavement.
Les « déplacements doux » seront donc favorisés ainsi que le déplacement des personnes à mobilité réduite également.
Cet aménagement nécessaire est inscrit dans le Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces publics (PAVE) de la commune.

Une première demande de subvention au titre de la DETR et de la DSIL a été rejetée du fait que le projet ne permettait pas l'infiltration des eaux pluviales dans le sol.
Les élus ont donc demandé à M. Hamel de trouver une solution alternative qui propose que la totalité de la surface soit perméable. Le projet a été modifié et une partie de la surface qui était initialement prévue pour être bitumée sera composée finalement de mélange terre-pierre favorisant l'infiltration des eaux pluviales. Pour le reste de la surface, la perméabilité est assurée par la mise en place de grilles avec puisards d'infiltration.
M. Hamel nous a transmis l'estimatif de ces projets.
Concernant la placette de la mairie, le coût est sensiblement identique à celui du 1er projet : 117 532.05 € HT soit 141 038.46 € TTC.
Pour les cheminements piétonniers, l'estimatif s'élève toujours à 32 009.60 € HT soit 38 411.52 € TTC.

Au total, ces deux projets coûteraient 149 541.65 € HT soit 179 449.98 € TTC.

Compte tenu de la circulaire préfectorale, le taux d'aide pourrait être de 20 %.

Par conséquent, le plan de financement de ce projet se décomposerait de la manière suivante :
- subvention DETR 29 908.33 € (20 %)
- autofinancement 119 633.32 € (80 %)

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
VALIDE
La proposition d'INFRA VRD au sujet de la création d'une placette de la mairie et de plusieurs cheminements piétonniers pour un montant de 149 541.65 € HT soit 179 449.98 € TTC.
ADOPTE
le principe de cette opération au vu du plan de financement indiqué ci-dessus.
SOLLICITE
l'aide de l'Etat au titre de la DETR et de la DSIL.
AUTORISE
M. le Maire à signer tout document se référant à cette affaire et notamment les actes après délivrance de l'accusé de réception de dossier complet par les services de la préfecture ou des sous-préfectures.

Lors de la modification de la demande de subvention, seront joints à la présente délibération :
- une notice explicative
- le plan de financement
- le calendrier de réalisation du projet et l'échéancier des dépenses
- les estimatifs d'INFRA VRD
- un plan cadastral
- un titre de propriété de la parcelle ZI 310
- l'attestation de Maître Roquier prouvant l'acquisition de la parcelle ZI 82 par la commune de Gratot.

- Projet MAM : rapport de la visite du service PMI :

Le 24 juin dernier, Mesdames Pinchon et Le Bariller (service Protection Maternelle Infantile) ont effectué la visite de la maison en vente dans le bourg.
M. le Maire présente le compte-rendu du service PMI.
Il a été constaté que beaucoup d'aménagements devaient être réalisés au niveau sécuritaire. De plus, l'agencement n'est pas pratique pour le projet visé. Les pièces sont trop petites, notamment la principale. De plus, elles ne sont pas toutes au rez-de-chaussée. Cela demanderait donc une nouvelle distribution des pièces.
Mme Gambillon ajoute qu'il serait nécessaire de créer un accueil pour les parents.

Au regard de ces observations et du coût des travaux qui s'ajouterait à l'achat du bien, le conseil municipal décide de ne pas donner suite.

Mme Voisin évoque la possibilité de réaliser ce projet dans une construction neuve sur une des parcelles du lotissement du Manoir. Cela ne serait pas plus coûteux et les plans pourraient être réalisés avec l'aide des assistantes maternelles. Au cas où le projet des HLM ne verrait pas le jour, le macrolot pourrait être redécoupé de façon à conserver une parcelle pour la commune.
M. le Maire indique que rien n'est définitif pour la mise en place ou non des HLM. Il serait alors judicieux de réserver un lot pour ne pas se retrouver sans terrain. En fonction de la décision finale pour les HLM, ce lot pourrait alors être remis à la vente.
Le choix est unanimement porté sur le lot n°2 car il est le plus proche de la mairie et les parents pourraient ainsi bénéficier du parking de la place de la mairie.
Me Cornille-Orvain sera informé de la réservation de ce lot par la commune.

Un rendez-vous avec des acteurs dans le domaine de la crèche devrait avoir lieu. Cela permettrait d'avoir des renseignements supplémentaires afin d'approfondir la réflexion. Ces personnes souhaiteraient créer une seconde structure en plus de celle qu'elles occupent actuellement.
M. Agnes ajoute qu'il serait judicieux de sonder les assistantes maternelles du secteur. Mme Fremond demande s'il serait possible d'aller à Muneville le Bingard ou le Mesnilbus, communes à l'initiative de ce type de projet.

M. Leroux, frère des propriétaires, n'a pas participé à la discussion sur ce projet.

- Développement unité méthanisation EARL Bouillon Valoris : avis sur demande d'enregistrement - Délibération 2020-006-008 :

L'EARL BOUILLON VALORIS a pour projet de créer une seconde ligne de méthanisation. Cette exploitation est située sur la commune déléguée d'Ancteville.
Sur l'activité de bio méthanisation, l'exploitant a le projet d'augmenter la production d'énergie qui sera alimentée par :
- des effluents d'élevage issus d'exploitations voisines,
- des productions végétales brutes issues de l'EARL et de 2 exploitations voisines,
- des déchets exclusivement végétaux en provenance d'industries agroalimentaires,
- et des déchets organiques issus de l'abattoir de Coutances (boue pâteuse de la station d'épuration).
Le traitement par méthanisation des différents substrats permettra la production de biogaz, qui sera injecte dans le réseau du distributeur gaz naturel après épuration.
Sur les installations d'élevage, l'exploitant prévoit quelques évolutions dans la répartition des animaux par bâtiment, sans modification dans le mode de fonctionnement des bâtiments existants ni augmentation des effectifs.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
APPROUVE
Le projet de développement d'une unité de méthanisation et l'extension du plan d'épandage de l'EARL Bouillon Valoris.

- Lotissement du Manoir : validation offres raccordement réseau téléphonique et fibre optique – Délibération 2020-006-009 :

Pour le raccordement du lotissement du Manoir au réseau téléphonique ainsi qu'à la fibre optique, l'entreprise SOLUTEL a proposé respectivement un devis de 1 145.00 € HT d'une part et de 4 284.00 € HT d'autre part.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
VALIDE
Le devis pour le raccordement au réseau téléphonique de 1 145.00 € HT soit 1 374.00 € TTC.
Le devis pour le raccordement à la fibre optique de 4 284.00 € HT soit 5 140.80 € TTC.

M. le Maire en profite pour annoncer que 3 lots ont été pré-réservés. La réserve incendie a été installée ce jour. De plus, 2 panneaux de publicité ont déjà été mis en place dans le bourg et au rond-point du gros frêne. Les 2 autres le seront prochainement.

M. le Maire ajoute que Coutances Mer et Bocage a validé lors du conseil communautaire du 18 juillet dernier notre demande de subvention. La somme de 20 000 € nous a été attribuée dans le cadre du fonds de soutien à l'investissement des petites communes.

- Achat table pique-nique – Délibération 2020-006-010 :

Il est proposé d'acquérir une table de pique-nique qui serait placé à proximité du parking de l'église paroissiale de Gratot. Le modèle est diffusé à l'écran. Il s'agit d'un modèle Quebec en bois d'une longueur de 2.30 mètres.
Le prix est de 407.70 € HT soit 489.24 € TTC.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
VALIDE
Le choix de cette table au prix de 407.70 € HT soit 489.24 € TTC.

- Participation au fonds intercommunal de relance de l'économie et du commerce local – Délibération 2020-006-011 :

Par délibération en date du 18 juillet 2020, Coutances mer et bocage a créé le fonds intercommunal de relance de l'économie et du commerce local. Les communes ont été invitées à y contribuer à hauteur de 1 ou 3 € par habitant (3 € pour les communes dites Pôle de service, 1 € pour les autres). Pour notre commune, le nombre d'habitants est de 668 (population Insee légale au 01/01/2017 en vigueur à compter du 01/01/2020, ce qui arrêterait le montant de la contribution communale à 668 €.
L'objectif est de soutenir l'économie et le commerce local au regard de la crise sanitaire en cours. Il est proposé au conseil municipal d'approuver une contribution au fonds intercommunal de relance de l'économie et du commerce local à hauteur de 668 €.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
VALIDE
La participation de la commune de Gratot au fonds intercommunal de relance de l'économie et du commerce local à hauteur de 668 €.
M. le Maire ajoute que ce fonds permettra de financer 50 % des bons d'achats qui seront donc vendus à moitié prix aux particuliers. Ceux-ci pourront alors faire leurs courses chez les petits commerçants locaux.
M. Tiphaigne demande à ce que la mairie communique sur le procédé d'achat de ces bons de façon à ce que les gratotais en profitent. Cela sera fait lorsqu'il sera connu.

- Départ à la retraite de Mme Piton : proposition de second CDD – Délibération 2020-006-012 :

Mme Jacqueline Piton part à la retraite le 31/07. Mme Louaintier Isabelle a été recrutée sous la forme d'un premier contrat à durée déterminée du 14/05 au 03/07/2020 afin d'effectuer une transition entre les deux agents.
Mme Louaintier ayant donné totale satisfaction, il était prévu de lui proposer un second CDD du 01/09/2020 au 31/08/2021, soit pendant l'année scolaire entière. Elle en a accepté le principe. Par conséquent, il faut entériner cette proposition. Ce CDD serait établi selon l'article 3-3, 5° de la Loi du 26/01/1984 (recrutement contractuel sur un emploi permanent).

Pour rappel, cet emploi permanent est composé de différentes fonctions :

- cantine les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 11h à 15h soit 16h/semaine
- ménage et garderie (compétences communautaires effectuées dans le cadre d'une mise à disposition) les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 16h30 à 19h30 soit 12h/semaine.

Il y a donc au total 28h/semaine mais le temps de travail est annualisé à 17h45 par semaine afin de prendre en compte les vacances scolaires.
M. le Maire rappelle qu'il conviendra également d'autoriser le versement d'heures complémentaires à Mme Louaintier comme c'était le cas avec Mme Piton afin de pouvoir s'adapter au temps de travail annualisé et aux imprévus.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
AUTORISE
M. le Maire à proposer un CDD à Mme Louaintier Isabelle pour la période allant du 01/09/2020 au 31/08/2021 sous la forme de l'article 3-3, 5° de la Loi du 26/01/1984 à raison d'un temps de travail annualisé de 17h45/semaine.
M. le Maire à régler des heures complémentaires à Mme Louaintier.

M. le Maire ajoute qu'une déclaration de vacance d'emploi a été effectuée sur le site du centre de gestion suite au départ à la retraite de Mme Piton, préalable nécessaire au CDD proposé à Mme Louaintier.
Il est rappelé que Mme Louaintier sera stagiairisée lors de l'année scolaire 2021-2022 si le second CDD se déroule bien. La titularisation arrive 1 an après la stagiairisation.

- Questions diverses :

- Départ de locataires d'un HLM :
Un HLM va se retrouver libre le 21 octobre prochain. La commission « logements » va donc se réunir courant de semaine prochaine après une première sélection faite par Mesdames Gambillon et Voisin lundi. Il faudra proposer 3 dossiers.

- Distributeur de légumes :
M. David LAURENT a proposé aux élus de mettre en place un distributeur de légumes à proximité du distributeur à pains. IL paraît unanimement judicieux de proposer cette nouvelle offre aux usagers.
L'accord est donc donné sur le principe. Les modalités devront être abordées avec M. Laurent prochainement.

Séance du conseil municipal du 3 septembre 2020

L'an deux mil vingt, le trois septembre à vingt heures trente minutes, le conseil municipal de la commune de GRATOT, légalement convoqué, s'est réuni à la salle de convivialité, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Rémi BELLAIL, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. BELLAIL Rémi, M. AGNES Jean-Noël, Mme DYTRYCH Nathalie, M. GABRIELLE Jean-Pierre, Mme GAMBILLON Marie-Claire, M. HAMCHIN Thierry, Mme LECONTE Nathalie, M. LEROUX Jacques, M. MARIE Marcel, M. MOUROT Henri, M. OUITRE Florian, M. SELEMANI Amboudi, M. TIPHAIGNE Eric et Mme VOISIN Nadine.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : Mme FREMOND Sylvie (pouvoir donné à M. HAMCHIN Thierry).

ETAIENT ABSENTS :

Secrétaire de séance : M. OUITRE Florian.

Le Conseil Municipal a approuvé, à l'unanimité, le compte-rendu de la séance précédente.

M. le Maire demande à ce soient ajoutés les points suivants :
- Gestion des listes électorales : désignation membres de la commission de contrôle.
- Création d'une « zone 30 » rue de la Pitonnerie.
- Aménagement cimetière de l'église paroissiale : demande Fonds d'Investissement Rural (FIR) auprès du Conseil Départemental.
- Problème écoulement eaux pluviales route du Moulin de Vesque : réflexion sur devis.

Les conseillers acceptent à l'unanimité.

Ordre du jour de la séance

1 - Réflexion sur repas des Anciens
2 - Toiture église de Gratot : validation demande de permis de construire et demande de subventions.
3 - Aménagement cimetière de l'église paroissiale : demande Fonds d'Investissement Rural (FIR) auprès du Conseil Départemental.
4 - Création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial.
5 - Agents communaux : proposition de réévaluation de l'Indemnité liée aux Fonctions, aux Sujétions et à l'Expertise (IFSE).
6 - Vote du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Assainissement collectif 2019.
7 - Régularisation acquisition des parcelles ZI 274 et 276.
8 - Propositions association Patch Alma Circus : renouvellement convention « Cirque » et création d'une éventuelle convention « Théâtre ».
9 - Gestion des listes électorales : désignation membres de la commission de contrôle
10 - Création d'une « zone 30 » rue de la pitonnerie.
11 - Problème écoulement eaux pluviales route du Moulin de Vesque : réflexion sur devis.

+ questions diverses.

- Réflexion sur le repas des Anciens :

M. le Maire rappelle que le repas des Anciens a lieu tous les ans. Toutes les personnes de 65 ans et plus y sont conviés.
La question de l'organisation de ce repas se pose dans le contexte sanitaire actuel.
Les conseillers municipaux étaient invités à aller sonder les personnes qui y participent habituellement. Les avis sont très partagés.
Etant donné que nos « anciens » sont potentiellement un « public à risque », il est décidé de ne pas organiser ce repas cette année. De plus, la distanciation imposée entre les convives risquerait de rendre la communication difficile entre eux.

Afin de ne pas oublier nos aînés, une solution alternative est proposée. Un courrier sera envoyé à chaque personne concernée l'informant de la possibilité de venir retirer en mairie un bon d'achat nominatif d'une valeur de 20€ à utiliser exclusivement au Tourne-Bride. Cela permettra soit de venir

se restaurer sur place, soit de commander un repas à emporter ou bien encore d'acheter des produits d'épicerie fine fabriqués par M. et Mme Poisson. La réservation pour un repas sur place devra se faire au moins une semaine avant.
Dans le cas du repas pris sur place, le conseil municipal a pensé que certains ainés pourraient envisager de manger ensemble au Tournebride préservant ainsi l'idée de rencontre et d'échanges propre au repas des cheveux blancs.

Le bon d'achat devra être utilisé avant le 31/12/2020.

- Toiture église de Gratot : validation demande de permis de construire et demande de subventions– Délibération 2020-007-001 :

M. le Maire rappelle que le dossier de permis de construire a été présenté lors du dernier conseil municipal.
Afin de le finaliser, le rendez-vous entre Mme Fruleux (Architecte des Bâtiments de France) et M. Paquin, architecte du Patrimoine en charge du projet, devrait avoir lieu très prochainement.

Par ailleurs, les élus ont rencontré M. Louvet (Fondation du Patrimoine) afin d'étudier les possibilités de soutiens financiers. La Fondation du Patrimoine propose d'aider à mettre en place une souscription populaire. L'appel aux dons de particuliers, d'entreprises ou d'associations se ferait notamment par la distribution de flyers, réalisés par cette entité. Les chèques seraient établis à l'ordre de la Fondation qui se chargerait de transmettre un reçu fiscal en contrepartie permettant une déduction des impôts de 66 % du montant donné.
Une fois les travaux terminés, les dons seraient reversés à la commune déduction faite de 6 % du total pour les frais de gestion de la Fondation. Parallèlement à ce processus de dons, la fondation verserait une subvention à la commune.

Un courrier sera envoyé à la Fondation Langlois pour demander une éventuelle subvention de leur part.

Ce projet serait également éligible au Fonds Départemental de la Taxe Additionnelle aux Droits d'Enregistrement sur les mutations (FDTADE).

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
AUTORISE
M. le Maire à signer la demande de permis de construire ainsi que tout document se référant à cette affaire.
M. le Maire à engager toute démarche afin d'obtenir des subventions auprès de différents financeurs (Conseil Départemental, Fondation du Patrimoine, Fondation Langlois, Direction Régionale des Affaires Culturelles, etc.).

- Aménagement cimetière de l'église paroissiale : demande Fonds d'Investissement Rural (FIR) auprès du Conseil Départemental - Délibération 2020-007-002 :

En parallèle de l'aménagement du cimetière du Hommëel, M. le Maire informe les conseillers qu'il serait opportun de projeter dans le même esprit des travaux d'aménagement dans le cimetière de l'église paroissiale afin de pouvoir bénéficier du Fonds d'Investissement Rural (FIR). En effet, ce fonds ne peut être utilisé qu'une seule fois en deux ans.
Un estimatif sera demandé à Mme Deniau. De plus, une entreprise sera contactée pour obtenir un devis pour la reprise du mur d'enceinte, projet qui pourrait également être éligible à la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux.

Un 2e dossier de demande de FIR va donc être créé en plus de celui lié au cimetière du Hommëel.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
AUTORISE
M. le Maire à créer un dossier de demande de FIR pour le cimetière de l'église paroissiale et à signer tout document se référant à cette affaire.

- Création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial – Délibération 2020-007-003 :

M. le Maire informe les conseillers que le contrat à durée déterminée de M. Mouchel prend fin le 31 décembre prochain. L'agent donnant satisfaction, il serait opportun de lui proposer soit un nouveau contrat à durée déterminée soit une stagiairisation avec un nombre d'heures supérieur pour faire face notamment à un besoin plus important d'entretien lié aux projets d'aménagement du cimetière du Hommëel et à moyen terme aux espaces verts qui vont être créés dans le lotissement du Manoir.

Etant donné que M. Mouchel mérite une situation professionnelle plus stable lui permettant une progression de carrière dont il ne bénéficie pas actuellement, les membres du conseil municipal, après discussion, décident de lui proposer une stagiairisation qui constitue une première étape pour une éventuelle titularisation au bout d'un an.

Conformément à l'article 34 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.
Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-3 et 3°,
Vu le décret 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents de la fonction publique territoriale,
Vu le tableau des emplois,
Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint technique territorial afin d'assurer l'entretien des locaux communaux et des espaces verts,

Le Maire propose aux conseillers,

La création d'un emploi d'adjoint technique territorial à temps non complet à raison de 20 heures hebdomadaires pour assurer l'entretien des locaux communaux et les espaces verts à compter du 1er janvier 2021.
Cet emploi pourra éventuellement être pourvu par un agent non titulaire en vertu d'un contrat à durée déterminée sur le fondement de l'article 3-3, 1°, 2°, 3°, 4°, 5°.
L'agent contractuel sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'adjoint technique territorial.
L'emploi en question sera créé sur le site emploi-territorial.fr.

Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE
- d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans cet emploi seront inscrits au budget communal.

La déclaration de l'emploi créé ci-dessus sera effectuée sur le site emploi-territorial.fr.

- Nomination sur l'emploi permanent du service technique - Délibération 2020-007- 004 :

Considérant la création d'un emploi permanent validée par délibération n° 2020-007-003 à raison de 20 heures hebdomadaires annualisées, M. le Maire propose de nommer M. Mouchel Sylvain sur celui-ci en tant que stagiaire à partir du 01/01/2021.
Une éventuelle titularisation pourrait intervenir au bout d'une année, soit au 01/01/2022.

Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal, à l'unanimité,
DÉCIDE
De nommer stagiaire M. Mouchel Sylvain sur l'emploi permanent annualisé de 20 heures à compter du 01/01/2021.

- Agents communaux : proposition de réévaluation de l'Indemnité liée aux Fonctions, aux Sujétions et à l'Expertise (IFSE) Délibération 2020-007-005 :

Le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) a été mis en place par délibération du 09/11/2017 et appliqué à partir du 01/01/2018 pour tous les agents titulaires de la commune.
Pour rappel, le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est réglementairement prévu.
Des montants avaient été définis pour le service administratif d'une part et pour le service technique d'autre part. M. le Maire avait ensuite pris un arrêté pour chacun des agents titulaires afin de rendre cette décision exécutoire.
Lors de la mise en place de ce régime, il avait été convenu de revoir la situation pour l'ensemble des agents une ou deux années plus tard.
Une discussion a lieu pour savoir si une augmentation doit être validée. Un montant de 1000 € brut par an (pour 1 temps plein de 35h) est proposé pour les agents du service technique et sera transcrit par un arrêté individuel du Maire pour chaque agent car il s'agit d'une compétence exclusive du Maire.

Il est décidé que la gestion de ce régime indemnitaire sera examinée plus régulièrement afin d'envisager des augmentations plus régulières mais moins élevées.

- Vote du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Assainissement collectif 2019– Délibération 2020-007-006 :

Le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement collectif (RPQS) présente notamment les caractéristiques techniques du service, sa tarification, ses recettes ainsi que son niveau de performance eu égard aux indicateurs réglementaires. Celui-ci doit être voté avant le 30 septembre N+1.

Le rapport de l'année 2019 fourni par la SAUR indique que ce service est en affermage depuis 1999. Le contrat actuel de délégation du service public a débuté en 2012 et expire en 2023.

69 foyers sont raccordés et 4358 m3 ont été facturés sur l'année 2019.

L'abonnement annuel était à 55.89 € HT et le mètre cube d'eau assaini à 4.59 € HT, parts de la collectivité et du délégataire confondues.
Pour une facture de 120 m3, le prix du mètre cube revient à 4.80 € TTC au 01/01/2020.
La station a une capacité de 400 équivalent-habitants. Elle est composée de 3 lagunes avec filtre planté de roseaux.

Sont joints au RPQS, la note annuelle d'information de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et le rapport annuel du Service d'Assistance Technique aux Exploitants de Station d'Epuration (SATESE), service du Conseil Départemental de la Manche.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
APPROUVE
- le RPQS 2019.

- Régularisation acquisition des parcelles ZI 274 et 276 – Délibération 2020-007-007 :

M. le Maire informe les conseillers que des travaux avaient été réalisés dans la rue des pointes en 2006. Il y a eu notamment un élargissement de la voie et la création d'un trottoir. Pour réaliser ce dernier, il avait été convenu avec M. Brothelande Dominique et Mme Gentil Annie qu'une bande de 54 m2 issue de leurs terrains (parcelles ZI 211 et 212) bordant la rue des pointes (chemin rural n°19) soit cédée à la commune et qu'en contrepartie, une nouvelle clôture soit réalisée à la charge de la commune.

Les courriers et mails échangés à l'époque ont été conservés. Le géomètre était intervenu pour diviser les parcelles. Le document d'arpentage présente les divisions suivantes :
- l'ancienne parcelle ZI 211 a été divisée en 2 ; ont vu le jour les parcelles ZI 274 (1ère bande de terrain cédée de 32 m2) et 273 (sur laquelle se situe l'habitation)
- l'ancienne parcelle ZI 212 a été divisée en 2 ; ont vu le jour les parcelles ZI 276 (2nde bande de terrain cédée de 22 m2) et 276 (sur laquelle se situe le terrain derrière l'habitation).
Aucune démarche n'avait été faite pour régulariser la situation et acter le changement de propriétaire des parcelles ZI 274 et 276.
La vente de l'habitation étant actuellement en cours et gérée par Maître Allix-Girard, il est proposé de régulariser cette cession dans le même temps et de prendre en charge les frais de notaire.

Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal, à l'unanimité,
DÉCIDE
La régularisation de la cession des parcelles ZI 274 (32 m2) et 276 (22 m2) acquises par la commune de Gratot auprès de M. Brothelande Dominique et de Mme Gentil Annie.
La prise en charge des frais de notaire
AUTORISE
M. le Maire à signer tout document se référant à cette affaire.

- Propositions association Patcha Alma Circus : renouvellement convention « Cirque » et création d'une éventuelle convention « Théâtre » – Délibération 2020-007-008 :

M. le Maire rappelle que l'association Patcha Alma Circus propose actuellement une activité « Cirque » qui a lieu dans la salle de convivialité de Gratot sur différents créneaux horaires les lundis, mercredis et jeudis après-midi. Cette activité ne reprendra qu'en janvier.
Cette association est venue rencontrer les élus le 24 août afin de proposer une activité « Théâtre » qui serait encadrée par Mme Florence Coutillard et proposée aux enfants.
Celle-ci se déroulerait à partir du 15 septembre, le mardi de 17h30 à 19h pour un effectif compris entre 8 et 12 enfants. Un 2e créneau d'1h30 pourrait suivre immédiatement après si le premier rencontrait trop de succès.

Pour rappel, M. le Maire informe les conseillers qu'une convention de mise à disposition de la salle de convivialité a été signée avec l'association pour l'activité « Cirque ». La commune facture actuellement 30 € par semaine à l'association.
Il est proposé de réévaluer le montant à 35€ par semaine occupée. En cas de validation, la convention devrait être modifiée.

Pour ce qui est de l'activité « Théâtre », le montant de 10 € par semaine occupée est proposé.
En cas d'ajout d'un 2e créneau, le tarif passerait à 15€ par semaine occupée. Si le conseil municipal valide la tenue de cette activité et le montant proposé, il conviendra de créer une convention de mise à disposition spécifique.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
VALIDE
La tenue d'une activité « Théâtre » le mardi de 17h30 à 19h dans la salle de convivialité à partir du 15/09/2020
La facturation de 10 € par semaine occupée
AUTORISE
M. le Maire à créer et signer une convention de mise à disposition de la salle de convivialité avec l'association Patcha Alma Circus pour l'activité « Théâtre ».

- Gestion des listes électorales : désignation membres de la commission de contrôle – Délibération 2020-007-009 :

Depuis la réforme de la gestion des listes électorales en 2018, une commission de contrôle a été créée. Il convient de désigner deux délégués de l'Administration, un titulaire et un suppléant. Ceux-ci ne peuvent être des conseillers municipaux.
Il est proposé de nommer M Lionel Julienne comme délégué titulaire de l'administration et M. Hervé Fremond en tant que délégué suppléant de l'administration.

De plus, il convient également de désigner deux conseillers municipaux. Cela ne peut être le Maire ou l'un de ses adjoints. Par conséquent, il faut désigner parmi l'ordre du tableau le conseiller prêt à participer à celles-ci.
M. Jacques Leroux est désigné membre titulaire de la commission de contrôle et M. Jean-Pierre Gabrielle, son suppléant.

En outre, il faut également proposer une personne au tribunal de grande instance de Coutances pour qu'elle soit désignée comme déléguée du tribunal. Celle-ci ne peut être conseillère municipale.
Il est décidé de proposer que ce soit M. Sébastien Durel. Un courrier sera transmis en ce sens au TGI.

- Lotissement du Manoir : proposition mandat de vente non exclusif société Abatir.net :

M. Sevestre (société Abatir.net) nous a contactés afin de nous proposer un mandat de vente non exclusif.
Cela permettrait au lotissement d'être encore plus visible.
Cependant, les conseillers jugent que les pré-réservations sont déjà bien avancées et qu'il ne parait pas opportun de faire appel à un autre intermédiaire.
Lorsque la 2e tranche débutera, M. Sevestre sera recontacté si besoin.

- Création d'une « zone 30 » rue de la pitonnerie – Délibération 2020-007-010 :

Mme Say, habitante de la rue de la Pitonnerie, nous a envoyé un mail afin de se plaindre de la vitesse de circulation des véhicules.
Il a en effet été constaté que la vitesse de certains véhicules était trop importante en raison de la présence de nombreuses habitations et de l'école.
M. le Maire propose d'instaurer une zone à 30km/h qui irait du début de la rue de la Pitonnerie, au niveau de l'élargissement de la voie, jusqu'à la fin du parking de l'école, c'est-à-dire à proximité des Points d'Apports Volontaires.
La signalisation verticale réglementaire sera posée par les agents communaux. De plus, il sera fait appel à une entreprise pour réaliser une signalisation au sol et éventuellement la mise en place de panneaux avertisseurs clignotants.

Il est également évoqué qu'il appartient aussi aux habitants des maisons en bordure de route de sécuriser leurs cours pour que les enfants ne puissent pas se trouver immédiatement sur la chaussée et de faire preuve de vigilance malgré tout.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
VALIDE
La création d'une zone à 30 km/h du début de la rue de la pitonnerie, au niveau de l'élargissement de la voie, jusqu'à la fin du parking de l'école à proximité des Points d'Apports Volontaires.

- Problème écoulement eaux pluviales route du moulin de vesque : réflexion sur devis – Délibération 2020-007-011 :

Il a été constaté un problème au niveau de l'écoulement des eaux pluviales à proximité de l'habitation de M. et Mme Arnaud au « 42 route du moulin de vesque ». L'entreprise Lehodey est venue sur place. Deux devis ont été proposés, l'un sur la partie publique qui concerne la commune et l'autre sur la partie privée de M. et Mme Arnaud revenant à leur charge.
Le travail va consister à un remodelage du terrain avec la pose d'une canalisation et d'une tête de buse pour ce qui est de la partie publique. Le montant s'élève à 1 490.00 € HT soit 1 788.00 € TTC.

Si ce devis est validé, il faut que ce le soit sous condition que les travaux interviennent en même que ceux prévus sur la partie privée de M. et Mme Arnaud.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
VALIDE
Le devis de l'entreprise Lehodey pour un montant de 1 490.00 € HT soit 1 788.00 € TTC.

- Questions diverses :

- Aménagement du cimetière du Hommëel :
Dans le cadre de la demande de Fonds d'Investissement Rural, le Conseil Départemental a autorisé le commencement des travaux.
Concernant la demande de Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux, la Préfecture nous a transmis un récépissé de dossier complet nous autorisant également à commencer les travaux.

Afin de présenter le projet, M. le Maire informe les conseillers qu'une réunion publique aura lieu le 24/09/2020 à 20h15 à la salle de convivialité.

- Proposition de M. Boissee :
M. Boissee, boucher à Agon, propose de venir tous les mercredis de 17h30 à 19h30 sur le parking en face de l'ancienne boulangerie pour vendre ses produits.
Les conseillers jugent unanimement que cela ne peut être que bénéfique et chargent le secrétaire de mairie de l'informer de leur avis favorable et de la nécessité de prendre rendez-vous pour planifier cette prestation.

- Fond intercommunal de relance de l'économe locale :
Lors du dernier conseil municipal, la participation de la commune a été actée. Coutances Mer et Bocage nous a transmis un communiqué de presse afin de donner les informations principales.
A compter du 15/09/2020, les personnes intéressées pourront acheter en ligne sur *keetiz.fr/coutancesfoliz* des bons d'achat de 10, 20 ou 50 € mais qui ne coûteront que la moitié de leur valeur (maximum de 50€ par personne), la différence étant comblée par le fonds intercommunal.
Ces bons d'achat seront valables dans plusieurs magasins locaux (liste consultable à la même adresse). Ils devront être présentés sous format dématérialisé (smartphone) ou papier.

Pour ceux qui n'ont pas de connexion internet et/ou d'imprimante, divers points d'accueil vont être mis en place pour les aider à acheter (carte bancaire obligatoire) et imprimer le bon. La mairie de Gratot en fera partie.

- Comité Local de l'Eau Potable (CLEP) de Saint Malo de la Lande :
M. Leroux, délégué communal au CLEP, fait un compte-rendu de la réunion du 02/09/2020. Pour rappel, le SIAEP de St Malo de la Lande est devenu un CLEP depuis son adhésion au Syndicat Départemental de l'Eau (SDEAU50).
Ont eu lieu les élections des délégués au SDEAU 50.
M. Christian Goux a été élu délégué titulaire et M. Jean-Pierre Bellée délégué suppléant.

Séance du conseil municipal du 22 octobre 2020

L'an deux mil vingt, le vingt-deux octobre à vingt heures trente minutes, le conseil municipal de la commune de GRATOT, légalement convoqué, s'est réuni à la salle de convivialité, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Rémi BELLAIL, Maire. Le choix du lieu de la réunion a été dicté conformément l'article 1er du décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020 (mesures nécessaires à l'application des gestes barrière).

ETAIENT PRESENTS : M. BELLAIL Rémi, M. AGNES Jean-Noël, Mme DYTRYCH Nathalie, Mme FREMOND Sylvie, M. GABRIELLE Jean-Pierre, Mme GAMBILLON Marie-Claire, M. HAMCHIN Thierry, Mme LECONTE Nathalie, M. LEROUX Jacques, M. MARIE Marcel, M. MOUROT Henri, M. OUITRE Florian, M. SELEMANI Amboudi, M. TIPHAIGNE Eric et Mme VOISIN Nadine.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

ETAIENT ABSENTS :

Secrétaire de séance : M. OUITRE Florian.

Le Conseil Municipal a approuvé, à l'unanimité, le compte-rendu de la séance précédente.

M. le Maire demande à ce que soit ajouté le point suivant à l'ordre du jour :
- Devis pour remplacement du Coq église du Hommëel.

Les conseillers acceptent à l'unanimité. Ce point sera raccroché au point n°6.

Ordre du jour de la séance

1 -	Lotissement du Manoir : comparaison et choix d'une offre de financement
2 -	Aménagement Place de la Mairie : comparaison et choix d'une offre de financement
3 -	Lotissement du Manoir : autorisation signature compromis et actes de vente
4 -	Lotissement du Manoir : validation honoraires 2e tranche de travaux
5 -	Aménagement cimetière paroissial : proposition sur diagnostic sanitaire et entretien de l'If
6 -	Aménagement cimetière du Hommëel : devis et demande FDTADE pour rejointement du mur de l'église et du mur d'enceinte, demande DETR pour mur d'enceinte.
7 -	Salle de convivialité : demande association anglophone de Coutances et proposition de convention
8 -	Gestion eaux pluviales village Mauduit, route du gros frêne : devis
9 -	Cantine scolaire : achat d'une salamandre et de rideaux, réflexion sur problème acoustique
10 -	Enquête publique sur renouvellement et extension Carrière Baudouin : demande avis
11 -	Création d'une zone 30 et/ou 20 rues de la pitonnerie et de la mairie
12 -	Toiture église de Gratot : demande partenariat Fondation du Patrimoine
13 -	Elagage arbre proche mairie
14 -	Convention pour participation des communes au cadeau du départ en retraite de Mme Piton

+ questions diverses.

- Lotissement du Manoir : Réalisation d'un emprunt-relais pour assurer le financement du projet dans l'attente des recettes issues de la vente des lots – Délibération 2020-008-001 :

Plusieurs établissements bancaires ont été sollicités.
M. le Maire rappelle que pour les besoins de financement de l'opération visée ci-dessus, il est opportun de recourir à un prêt-relais d'un montant de 250 000,00 €. Ce type de prêt permet de faire face aux factures des entreprises intervenantes en attendant de percevoir les recettes issues de la vente des lots.
L'offre la mieux-disante est celle du Crédit Mutuel.

ARTICLE-1 : Monsieur le Maire de Gratot est autorisé à réaliser auprès de la **CAISSE FEDERALE DU CREDIT MUTUEL** de Maine-Anjou, Basse-Normandie, 43, Boulevard Volney à LAVAL (53),

un emprunt de : «MONTANT» Euros
dont le remboursement de capital s'effectuera au plus tard «DUREE» mois après la date de mise à disposition des fonds.

ARTICLE-2 : Le taux nominal de l'emprunt sera de : «TAUX»**%** - «TYPETAUX» «TYPETAUX»
Le taux effectif global ressort à : «TEG»**%**
Les intérêts seront appelés «PERIODICITE»
«FRAIS»

ARTICLE-3 : Le conseil municipal de Gratot s'engage, pendant toute la durée du prêt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les ressources nécessaires pour assurer le paiement des annuités et à inscrire en priorité, en dépenses obligatoires à son budget les sommes nécessaires au règlement des échéances.

ARTICLE-4 : Après en avoir délibéré, le conseil municipal de Gratot
- valide l'offre de financement ci-dessus de la **CAISSE FEDERALE DU CREDIT MUTUEL** de Maine-Anjou, Basse-Normandie, 43, Boulevard Volney à LAVAL (53),
- autorise Monsieur le Maire à intervenir au nom de la commune à la signature du contrat de prêt ainsi qu'à sa mise en place et à signer tout document se référant à cette affaire.

M. le Maire annonce que la subvention du Conseil Départemental (21 482 €) a été versée. Celle de Coutances Mer et Bocage (20000 €) a fait l'objet d'un premier versement de 10000 €.

- Aménagement Place de la Mairie : comparaison et choix d'une offre de financement - Délibération 2020-008-002 :

M. le Maire rappelle que pour les besoins de financement de l'opération visée ci-dessus, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 150 000,00 €.
Le conseil municipal, après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales version CG-LBP-2020-11 y attachées proposées par La Banque Postale, et après en avoir délibéré,
DÉCIDE, à l'unanimité

Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt

Montant du contrat de prêt	: 150 000,00€
Durée du contrat de prêt	: 15 ans
Objet du contrat de prêt	: financer les investissements

Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/01/2036
Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Montant	: 150 000,00€
Versement des fonds	: à la demande de l'emprunteur jusqu'au 22/12/2020, en une fois avec versement automatique à cette date
Taux d'intérêt annuel	: taux fixe de 0,51%
Base de calcul des intérêts	: mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
Echéances d'amortissement et d'intérêts	: périodicité trimestrielle

Mode d'amortissement : échéances constantes

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Commission

Commission d'engagement : 200,00 €

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
AUTORISE
M. le Maire à signer tout document se référant à cette affaire.

- Lotissement du Manoir : autorisation signature compromis et actes de vente – Délibération 2020-008-003 :

M. le Maire rappelle que 12 lots sont déjà pré-réservés. Les lots sont désormais viabilisés et l'arrêté relatif à l'autorisation de vente des lots a été signé. Les particuliers peuvent donc déposer leur demande de permis de construire et Maître Cornille-Orvain, notaire en charge du projet, peut convoquer les personnes pour leur faire signer le compromis de vente puis ensuite les actes de vente.
Il convient donc d'autoriser M. le Maire à signer les compromis et les actes de vente.

Au vu de l'avancée de la 1ère tranche, il serait judicieux de se pencher dès maintenant sur la seconde.

La 2e tranche. Le lot n° 2 initialement prévu pour l'accueillir pourrait être remis à la vente.
Pour information, hormis le lot n°2, le lot n°6 est encore disponible.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

AUTORISE
M. le Maire à signer les compromis ainsi que les actes de vente qui seront établis par Maître Cornille-Orvain, notaire à Saint –Sauveur Villages.
M. le Maire à remettre en vente le lot n°2.
M. le Maire à signer tout document se référant à cette affaire.

- Lotissement du Manoir : validation honoraires 2e tranche de travaux - Délibération 2020-008- 004 :

Comme exposé ci-dessus, il apparaît judicieux de préparer la 2nde tranche de travaux du lotissement du Manoir.
Il a été demandé à M. Hamel (Infra VRD) et son équipe de proposer leurs honoraires pour cette 2nde tranche.
Comme pour la 1ère tranche, leur offre comprend :

- la préparation du permis d'aménager
- la préparation et le suivi de l'appel d'offres
- le suivi des travaux
- l'assistance à la réception des travaux

Le montant est de 11 175 € HT soit 13 410 € TTC

Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal, à l'unanimité,
VALIDE
L'offre d'assistance à Maîtrise d'Ouvrage d'Infra VRD pour la seconde tranche du lotissement du Manoir pour un montant de 11 175 € HT soit 13 410 € TTC.
AUTORISE
M. le Maire à signer tout document se référant à cette affaire.

- Aménagement cimetière paroissial : proposition sur diagnostic sanitaire et entretien de l'If, devis rejointement mur d'enceinte du cimetière paroissial - Délibération 2020-008-005 :

Dans le cadre du projet d'aménagement du cimetière paroissial, la question de l'if est essentielle. Mme Marsilly, arboriste-grimpeuse, est une spécialiste de ces arbres et de leur entretien.

Elle a effectué une visite sur place afin de rendre un diagnostic sanitaire et mécanique de l'if.
2 Devis sont proposés. Le 1er concerne la réalisation du diagnostic et qui a coût de 200 € TTC. Le second porte sur l'entretien de l'arbre qui consiste en la coupe des bois morts et des branches dépérissantes, la suppression de rejets et de branches de faible résistance ainsi que la reprise d'anciennes tailles (les coupes se font en limite de bourrelet de recouvrement). Enfin, la grosse partie du travail sera de supprimer complètement le lierre sur l'arbre. Le coût est de 1 500 € TTC.

Les devis seront signés sous réserve de l'accord de Mme Fruleux et du Conseil Départemental dans le cadre de la demande de FIR.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
VALIDE
Les devis proposés par Mme Marsilly ; le premier de 200 € TTC pour la réalisation du diagnostic sanitaire et le second de 1500 € TTC pour l'entretien.
AUTORISE
M. le Maire à signer tout document se référant à cette affaire sous réserve de l'accord de Mme Fruleux et du Conseil Départemental dans le cadre de la demande de FIR.

- Aménagement cimetière du Hommëel : devis et demande FDTADE pour rejointement du mur de l'église et du mur d'enceinte, remplacement du Coq – Délibération 2020-008-006 :

M. le Maire informe les conseillers qu'il est nécessaire de rejointer le mur de l'église du Hommëel et le mur d'enceinte du cimetière.

Le 1er devis relatif au rejointement du mur de l'église est d'un montant de 3885 € HT soit 4662 € TTC. Le coût HT sera pris en charge par l'ASEHG. Et le second qui consiste à rejointer le mur d'enceinte du cimetière a un coût de 1920 € HT soit 2304 €TTC.

Par ailleurs, le coq situé sur le clocher de l'église du Hommëel était très abîmé. Il a donc été enlevé. Afin de le remplacer, l'entreprise Biard-Roy a transmis deux propositions :

- un coq gaulois en cuivre rouge et d'une envergure de 63 cm qui coûte 670 € HT soit 804 € TTC
- un coq spécial fait sur-mesure en cuivre rouge et d'une envergure de 60 cm dont le montant est de 790 € HT soit 948 € TTC.
L' ASEH a porté son choix sur le coq gaulois. Comme pour le mur de l'église, le coût HT sera pris en charge par l'ASEHG.

Dans le cadre de la sauvegarde des églises, M. le Maire annonce qu'une subvention au titre du Fonds du Développement du Territoire (FDTADE) peut être demandé au Conseil Départemental.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
VALIDE
- le devis de l'EIRL Godefroy relatif au rejointement du mur de l'église d'un montant de 3885 € HT soit 4662 € TTC.
- le devis de l'EIRL Godefroy qui consiste à rejointer le mur d'enceinte du cimetière pour un coût de 1920 € HT soit 2304 €TTC.
- le devis de Biard-Roy pour la mise en place d'un coq gaulois qui coûte 670 € HT soit 804 € TTC.
AUTORISE
- M. le Maire à effectuer une demande de subvention auprès du Conseil Départemental au titre du FDTADE et à signer tout document se référant à cette affaire.

- Aménagement cimetière du Hommëel : prescriptions de l'Architecte des Bâtiments de France :

Dans le cadre de la demande de Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR), Mme Fruleux (ABF) a transmis ses prescriptions. Il est notamment demandé de modifier la couleur prévue pour les grilles périphériques du mur d'enceinte.
Le choix s'est porté sur le RAL 7003 (gris-vert). Le portail du cimetière devra également être repeint pour uniformiser l'ensemble du site. Cela sera ajouté aux prestations demandées à l'entreprise SMC Maroni.

- Salle de convivialité : demande association anglophone de Coutances et proposition de convention – Délibération 2020-008-013 :

L'association anglophone de Coutances nous a contacté au sujet de la salle de convivialité afin de pouvoir se réunir une fois toutes les deux semaines, le lundi de 19h45 à 21h45, dans le cadre de leur activité « Danse ».

Il est proposé de leur facturer 30 € pour chacune des séances conformément à la délibération du 06/02/2020.
Une convention sera signée par les deux parties.

- Gestion eaux pluviales route du gros frêne : devis – Délibération 2020-008-007 :

Il a été constaté un problème au niveau de l'écoulement des eaux pluviales à proximité de l'habitation de Mme Duprey au « 26 route du gros frêne ». L'entreprise Lehodey est venue sur place. Le travail va consister à poser une canalisation sur une longueur de 13 mètres linéaires sur la partie publique ainsi que la réalisation d'un puisard afin de relier les 2 canalisations déjà existantes. Le montant s'élève à 1 445.00 € HT soit 1 734.00 € TTC.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

VALIDE
Le devis de l'entreprise Lehodey pour un montant de 1 445.00 € HT soit 1 734.00 € TTC.

- Cantine scolaire : achat d'une salamandre et de films, réflexion sur problème acoustique – Délibération 2020-008-008 :

Afin de pouvoir proposer d'autres plats et de diversifier le menu de la cantine, il est proposé d'acquérir une salamandre. Cela permettra de réchauffer certains plats pour le second service.
Le coût est de 659.00 € HT soit 790.80 € TTC.

Des films translucides seront également achetés pour qu'ils soient posés sur les fenêtres donnant sur la cour de récréation afin que les enfants ne soient plus gênés par le soleil et d'éviter les interactions entre les élèves de la cour et ceux de la cantine.

Concernant le problème acoustique récurrent, un rendez-vous est fixé le 2 novembre à 11h avec un spécialiste afin de trouver des solutions techniques. Dans cette problématique, il est prévu de mettre des tampons aux pieds des chaises.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
VALIDE
l'achat d'une salamandre pour un montant de 659.00 € HT soit 790.80 € TTC.

- Enquête publique sur renouvellement et extension Carrière Baudouin : demande avis – Délibération 2020-008-009 :

La SNC carrière Baudouin a pour projet de renouveler, étendre et approfondir la carrière des roches volcaniques située sur Montsurvent, commune déléguée de Gouville sur Mer.
La demande d'autorisation environnementale relative à ce projet fait l'objet d'une enquête publique qui s'est déroulée du 8 septembre au 8 octobre 2020.

Le projet consiste en l'extension d'une carrière de roches volcaniques (métavolcanites) située à Montsurvent, sur la commune de Gouville-sur-Mer, sur une surface de 10 ha environ. Il prévoit également un approfondissement de la partie Nord de la carrière sur deux paliers d'une hauteur unitaire de 15 m, jusqu'à la cote minimale de -22 m NGF.
L'extension du périmètre d'autorisation concerne la portion du chemin qui sépare actuellement la carrière du Nord au Sud, une bande de 50 m de large environ au Nord et des terrains au Sud-Ouest, pour 9,96 ha environ. La surface du site est portée de 25,40 ha à 32,36 ha environ, en tenant compte du fait que la partie Sud du périmètre actuellement autorisé, qui n'a pas été touché par les travaux, n'est pas intégré dans le projet.
La station de transit qui occupe actuellement une surface de 2,85 ha sera progressivement étendue sur le carreau au sud, pour atteindre 10 ha.
L'installation de concassage, criblage et lavage des matériaux sera conservée. Le dispositif de traitement sera complété par deux unités mobiles qui fonctionneront de façon périodique : un crible et une centrale de recomposition de graves.
Une augmentation de la production annuelle est prévue. L'autorisation est demandée pour 460 00 000 tonnes en moyenne (+60 000 tonnes) et 600 000 au maximum (+100 000 tonnes).
Les apports de matériaux inertes extérieurs pour le remblaiement partiel de la carrière seront maintenus, selon une cadence maximale de 100 000 tonnes par an.
La demande porte sur 30 ans.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
APPROUVE
Le projet de renouvellement, d'extension et d'approfondissement de la SNC carrière Baudouin.

- Création d'une zone 30 et/ou 20 rues de la Pitonnerie et de la mairie – Délibération 2020-008-010 :

Lors du conseil municipal du 3 septembre dernier, il a été décidé d'instaurer une zone 30 dans la rue de la Pitonnerie. L'entreprise UrbaSign qui effectuera les travaux, est venue sur place pour évoquer ce projet avec les élus. Il a semblé judicieux d'étendre la réflexion sur la voie du lotissement du Manoir (rue de la mairie).
Deux propositions ont été faites : prolonger la zone 30 sur cette portion ou créer une « zone de rencontre », c'est-à-dire une zone à 20 km/h.
M. le maire explique que le principe d'une zone à 20 km/h est que les piétons et cyclistes sont prioritaires aux voitures. Or cela pourrait engendrer des accidents regrettables.
Une limitation à 30km/h semble suffisante pour que la circulation dans la « rue de la mairie » soit sécurisée. Un devis a été fait en ce sens. Il a un coût de 2 250.00 € HT soit 2 700.00 € TTC.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
APPROUVE
La mise en place d'une zone 30 dans la rue de la Pitonnerie (incluant le parking de l'école) et la rue de la mairie.
AUTORISE
M. le Maire à signer tout document se référant à cette affaire notamment le devis de 2 250 € HT soit 2 700 € TTC et à commander les panneaux de signalisation et les marquages au sol adéquats.

- Toiture église de Gratot : demande partenariat Fondation du Patrimoine – Délibération 2020-008-011 :

M. le Maire fait un point sur le soutien de la Fondation du Patrimoine dans ce projet. Afin de pouvoir mettre en place un appel aux dons et signer la convention tripartite, il était nécessaire qu'une association soit liée à ce dispositif.
L'Association de Sauvegarde de l'Eglise du Hommëel (ASEH) a tenu son Assemblée Générale le 19 octobre dernier et a notamment décidé de modifier l'objet de l'association dans ses statuts. Le périmètre de son action a été étendu à l'église et au cimetière de Gratot et sa dénomination est désormais : Association de Sauvegarde l'Eglise du Hommëel et de Gratot (ASEHG).

Afin d'entériner cet engagement de l'ASEHG, il conviendra de transmettre à la Fondation du Patrimoine :
- le récépissé relatif à la modification des statuts de la Préfecture
- les statuts actualisés et la liste des membres de l'association

- Convention pour participation des communes au cadeau du départ en retraite de Mme Piton – Délibération 2020-008-012 :

Mme Piton est partie en retraite le 31/07/2020. Une cérémonie en son honneur a eu lieu le samedi 19/09 à la salle de convivialité. Cela a été l'occasion de la remercier pour toute sa carrière et de lui remettre un cadeau bien mérité.

En tant que commune membre du Regroupement Pédagogique Intercommunal, la Vendelée souhaite participer à l'achat de ce présent. Il en est de même pour la commune de Saint Sauveur Villages qui représente une de ses communes déléguées, Ancteville, collectivité dans laquelle Mme Piton a également officié.
Afin de formaliser ces participations, la trésorerie de Coutances a demandé à ce qu'une convention soit créée.

- Questions diverses :

- Gestion des eaux pluviales rue du mesnil :
Un problème d'évacuation des eaux pluviales a été constaté en bordure de route communale dans la rue du mesnil. Un devis a été reçu. Devant le prix jugé excessif, il est décidé de se renseigner auprès de Coutances Mer et Bocage qui doit pouvoir mettre à disposition le matériel et le chauffeur pour ce type de prestation.
Cela permettra d'effectuer certains aménagements à la Sourcinière et à proximité du « chemin des gâteries » (lieudit de l'hôtel Jouenne) où des problèmes d'évacuation des eaux pluviales ont pu être constatés.
M. Tiphaigne juge qu'il serait utile de faire un tour de la commune pour voir s'il n'y en aurait pas d'autres.

- Rendez-vous avec M. Boisée :
Le conseil municipal était favorable à la proposition de M. Boissée (boucher à Agon-Coutainville) qui consistait à venir sur le parking en face de l'ancienne boulangerie une fois par semaines pour y vendre ses produits. Afin de finaliser la mise à disposition du domaine public, un rendez-vous a été fixé le lundi 2 novembre.

- Atelier « transports et mobilité » :
Mme Voisin a assisté à cet atelier organisé par Coutances Mer et Bocage. Le but est de rationaliser les déplacements, d'essayer de limiter les trajets en voiture en se regroupant et de favoriser les déplacements doux (piétons, vélos).
Cette réflexion va continuer afin de tenter de trouver des solutions.

- Commission « Mobilité » :
M. Ouitre a assisté à cette commission. Il a notamment été évoqué la possibilité pour Coutances Mer et Bocage de prendre la compétence « mobilité » afin d'avoir la main sur les projets liés à cette thématique.

- Commission « affaires scolaires » :
Lors de la commission des affaires scolaires de Coutances Mer et Bocage, il a été annoncé que l'école de Gratot ne serait pas concernée par une fermeture de classe lors de la rentrée de septembre 2021.

- Commission « déchets » :
Mme Dytrych est membre de cette commission communautaire. Lors de sa première réunion du mandat, il a été annoncé la dissolution du syndicat la Perelle à la fin de l'année prochaine.
De plus, l'endettement du Syndicat du Point Fort a été évoqué. Des solutions vont devoir être trouvées pour que le recyclage des particuliers s'améliore. Une taxation au poids des ordures ménagères pourrait être proposée.

Séance du conseil municipal du 17 décembre 2020

L'an deux mil vingt, le dix-sept décembre à dix-huit heures, le conseil municipal de la commune de GRATOT, légalement convoqué, s'est réuni à la salle de convivialité, sous la présidence de Monsieur Rémi BELLAIL, Maire. Le choix du lieu de la réunion a été dicté conformément au I de l'article 6 de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 et à l'article 28 du décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, modifié par le décret n°2020-1358 du 6 novembre 2020

ETAIENT PRESENTS : M. BELLAIL Rémi, M. AGNES Jean-Noël, Mme DYTRYCH Nathalie, Mme FREMOND Sylvie, M. GABRIELLE Jean-Pierre, Mme GAMBILLON Marie-Claire, Mme LECONTE Nathalie, M. LEROUX Jacques, M. MARIE Marcel, M. MOUROT Henri, M. OUITRE Florian, M. SELEMANI Amboudi, M. TIPHAIGNE Eric et Mme VOISIN Nadine.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : M. HAMCHIN Thierry.

ETAIENT ABSENTS :

Secrétaire de séance : M. OUITRE Florian.

Le Conseil Municipal a approuvé, à l'unanimité, le compte-rendu de la séance précédente.

M. le Maire demande à ajouter à l'ordre du jour les points suivants :
- Réfection toiture de l'église paroissiale : gestion des eaux pluviales.
- Lotissement du Manoir : avant-projet de la 2nde tranche.

Ordre du jour de la séance

1 -	Lotissement du Pavement : ajout panneaux de circulation
2 -	Lotissement du Manoir : Avant-projet de la 2nde tranche
3 -	Aménagement Place de la Mairie : choix du mobilier
4 -	Aménagement cimetière du Hommëel : mobilier, columbarium et peinture portail de l'église
5 -	Cantine scolaire : problème acoustique
6 -	Travaux curage : proposition prestation Coutances Mer et Bocage
7 -	Trésorière de Coutances : indemnité du budget
8 -	Ecole de Gratot : demande de subvention pour l'activité « équitation »
9 -	Pont entre parking de l'école et mairie : mise en place de barrières de protection
10 -	Métrage linéaire des voiries appartenant au domaine public : ajout de la « rue de la mairie et voirie du « lotissement du Pavement »
11 -	Réfection toiture de l'église paroissiale : gestion des eaux pluviales
12 -	Formations proposées aux élus

+ questions diverses.

- Lotissement du Pavement : Ajout panneaux de circulation – Délibération 2020-009-001 :

Suite à la création de l'accès vers le lotissement du Manoir, deux « STOP » vont être ajoutés dans le lotissement du Pavement
Urbasign a transmis un devis de 438.78 € HT soit 526.54 € TTC.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
VALIDE
Le devis d'Urbasign pour un montant de 438.78 € HT soit 526.54 € TTC.

Un arrêté de circulation sera pris en ce sens.

- Lotissement du Manoir : Avant-projet de la 2nde tranche – Délibération 2020-009-002 :

M. le Maire fait un rappel sur la 1ère tranche : les 14 lots sont pré-réservés, un permis de construire est déjà accordé et six autres sont en cours d'instruction.

M. le Maire présente l'avant-projet de la seconde tranche du lotissement du Manoir proposé par M. Hamel. Le plan est diffusé.
Celle-ci serait composée de 14 lots dont la surface serait comprise entre 410 et 871 m2.
Ces surfaces sont estimatives car il s'agit d'un avant-projet.

Une fois cet avant-projet validé, Infra VRD pourra travailler sur le permis d'aménager qui pourrait être déposé au mois de janvier.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
VALIDE
L'avant-projet de la seconde tranche du lotissement du Manoir
AUTORISE
M. le Maire à signer le permis d'aménager correspondant ainsi que tout document se référant à cette affaire.

Le projet de Maison d'Assistantes Maternelles est de nouveau évoqué. Des pistes sont étudiées mais rien n'est arrêté pour l'instant.
Par ailleurs, le projet des HLM pour personnes âgées a fait l'objet d'une seconde demande de la SA HLM Coutances-Granville auprès de la Préfecture. Nous sommes en attente de la réponse.

- Aménagement Place de la Mairie : choix du mobilier - Délibération 2020-009-003 :

→ Mobilier :
Une proposition de mobilier est présentée aux conseillers.
Le choix se porte sur :
- 4 fauteuils Cléo (Univers & Cité) dont 2 avec accoudoirs.
- 1 table basse Cléa (Univers & Cité).
- 1 corbeille Solis (Univers & Cité).
- 5 supports vélos Cinéo (Univers & Cité).

Le RAL utilisé sera le même que celui des menuiseries extérieures de la mairie : 7016.

→ Plantations supplémentaires :

Suite aux adaptations évoquées en réunion de chantier le 3 novembre et aux plans envoyés le 18 tenant compte de celles-ci, le Détail Quantitatif Estimatif (DQE) du lot n°3 « espaces verts » a été mis à jour.

L'escalier actuel en dalles de granit va être supprimé pour être remplacé par un cheminement composé de pas japonais avec ces mêmes dalles.
De plus, un massif a été oublié dans l'estimatif fourni par Mme Deniau. Des plants supplémentaires sont donc à commander.
Le DQE mis à jour et le nouvel aménagement sont diffusés.
Cela correspondrait à une plus-value de 3 200 € HT environ.
Il manque encore une proposition de prix pour la réalisation du pas japonais avec les dalles existantes. L'entreprise Saint Martin Paysage fournira un prix dès que possible.

→ Sapin devant la mairie :

M. Agnes a suggéré l'idée de planter un sapin sur la pelouse qui se situe devant la mairie. Mme Deniau a transmis un document avec différents types de sapins et leurs caractéristiques. Le choix se porte à la majorité sur l'Abies koreana (Sapin de Corée) dont la croissance est lente.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à la majorité,
VALIDE
Le mobilier de la Place de la mairie indiqué ci-dessus.
La plus-value correspondant aux plants supplémentaires et au nouvel aménagement.
Le choix du sapin Abies koreana pour le planter sur la pelouse devant la mairie.
AUTORISE
M. le Maire à signer tout document se référant à cette affaire.

- Aménagement cimetière du Hommëel : columbarium et peinture portail de l'église - Délibération 2020-009- 004 :

M. le Maire informe le conseil que les grilles périphériques de sécurisation ont été posées.

→ Mobilier : M. le Maire montre le modèle de banc qui a déjà été choisi. Il s'agit du Cléo (Univers & Cité). Un exemple est montré aux conseillers.
Il y en aura deux dans le cimetière et l'armature sera de la même couleur que celle utilisée pour les grilles périphériques (RAL 7003 : gris-vert).

→ Columbarium
L'entreprise Girard a transmis 2 propositions pour la mise en place d'un ensemble de 6 cases : l'une en granit poli de Huelgoat et l'autre en granit poli du Tarn.
Un puits de dispersion avec dalle de fermeture sécurisée et une stèle du Jardin du Souvenir sont également prévus.

→ Peinture portail église :
Suite aux prescriptions de Mme Fruleux (Architecte des Bâtiments de France) sur ce projet, un devis a été demandé pour refaire la peinture du portail de l'église afin qu'il soit de la même couleur que les grilles périphériques.
SMC Maroni a transmis un devis d'un montant de 796.50 € HT soit 955.80 € TTC.

Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal, à l'unanimité,
VALIDE
Le devis de SMC Maroni pour un montant de 796.50 € HT soit 955.80 € TTC.
Le devis de l'entreprise Girard (granit poli du Tarn) pour un montant de 6 435 € HT soit 7 722 € TTC.

AUTORISE
M. le Maire à signer tout document se référant à cette affaire.

- Cantine scolaire : problème acoustique et demande DETR - Délibération 2020-009-005 :

Malgré l'aménagement effectué en 2017, les nuisances sonores persistent dans la salle de restauration scolaire. Une visite des locaux a été réalisée par la société Decibel France qui préconise la mise en place de capteurs acoustiques sur les murs et de cylindres suspendus au plafond.
Le coût serait de 5 957.00 € HT soit 7148.40 € TTC.

Cette prestation pourrait être éligible à une demande de subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) et de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) : Catégorie n°1 « constructions scolaires du 1er degré » / sous-catégorie 1-3 « restaurants scolaires ».
La cantine de Gratot ayant une capacité d'accueil de plus de 50 places, le taux d'aide pourrait être de 30 % du montant HT soit 1 787.10 €.
Le reste à charge de 4 169.90 € serait financé par le budget communal.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
VALIDE
Le devis proposé par Decibel France pour un montant de 5 957.00 € HT soit 7148.40 € TTC.
ADOPTE
le principe de cette opération au vu du plan de financement indiqué ci-dessus.
SOLLICITE
l'aide de l'Etat au titre de la DETR et de la DSIL.
AUTORISE
M. le Maire à inscrire les crédits nécessaires à cette opération dans le budget primitif 2021.
M. le Maire à signer tout document se référant à cette affaire et notamment les actes après délivrance de l'accusé de réception de dossier complet par les services de la préfecture ou des sous-préfectures.

Lors du dépôt de la demande de subvention, seront joints à la présente délibération :
- une notice explicative
- une attestation de M. le Maire sur la capacité d'accueil de la cantine
- le plan de financement
- le calendrier de réalisation du projet
- l'attestation de non-commencement de l'opération et d'engagement à ne pas commencer l'exécution avant réception du dossier par le service instructeur
- le devis de Decibel France

Le devis ne sera signé qu'une fois le récépissé de la Préfecture réputant le dossier DETR complet reçu.

- Travaux de curage des chemins communaux : devis de Coutances Mer et Bocage – Délibération 2020-009-006 :

Un curage des fossés doit être réalisé à différents endroits de la commune : rue du Mesnil, chemin rural dit des « Gateries » (à proximité de la route de l'hôtel Jouenne), chemin de la Maison Neuve et lieudit de la « Coquefontaine ».

M. le Maire indique que Coutances Mer et Bocage met à disposition du matériel ainsi que le personnel. La prestation durerait 12h de travail avec l'utilisation d'un tracteur et d'un tractopelle ainsi que la présence de 2 chauffeurs.
Le coût est de 1044.00 € TTC.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
VALIDE
- le devis de CMB pour un montant de 1044.00 € TTC.

- Trésorière de Coutances : indemnité du budget – Délibération 2020-009-007 :

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et des Régions.
Vu l'arrêté du 16 décembre 1983 relatif au versement par les Communes et établissements publics locaux de l'indemnité de budget aux Comptables Publics chargés des fonctions de Receveur.
Vu la nomination de Mme Nathalie Le Pellec en tant que trésorier intérimaire de Coutances le 3 février 2020
Vu la nomination de Mme Janick Gaillard, Receveur à la Trésorerie de Coutances, le 2 juin 2020.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
DECIDE
- D'accorder à Mme Nathalie Le Pellec, l'indemnité de budget pour sa gestion 2020 et de l'accorder à Mme Janick Gaillard-Preti à compter de la gestion 2021.

Pour information, le montant de l'indemnité de budget pour l'année 2020 est de 45.73 €.

- Ecole de Gratot : demande de subvention pour l'activité « équitation » – Délibération 2020-009-008 :

Mme Pommier, directrice de l'école de Gratot, nous a fait parvenir une demande de subvention. En effet, les cinq classes doivent participer à un cycle équitation au centre équestre de Carantilly. Les deux classes de maternelle auront 6 séances aux mois de mai et juin prochains. Les trois classes de l'école élémentaire ont aussi répondu à l'appel à projets « culture cheval » lancé par le Conseil Départemental. Ce projet propose une prestation avec six séances pratiques à Carantilly au mois d'avril et une prestation autour de la découverte de la filière équine et de l'élevage de chevaux de courses chez Mme Lengronne à Gratot.

Le coût est de 1391 € pour le transport et de 5940 € pour le cycle équitation soit un total de 7871€.
Une subvention de 2894.40 € du Conseil Départemental pourrait être versée pour 2 classes, voire pour 3 classes, ce qui porterait le montant à 3854.40 € mais cela est peu probable.
Déduction faite des subventions du Conseil Départemental et de Coutances Mer et Bocage ainsi que de la participation de l'Association des Parents d'Elèves et de la coopérative scolaire, le reste à charge serait de 1400 €.

Pour attribuer la subvention, il serait judicieux d'appliquer le même mode de calcul entre les 4 communes membres du Regroupement Pédagogique Intercommunal que celui utilisé lors des

précédentes demandes de subvention : le montant est calculé en fonction du nombre d'enfants résidant dans chacune des 4 communes.
Suite à des départs d'élèves depuis la rentrée, le nombre total d'élèves est de 96 en janvier dont 39 qui habitent sur la commune de Gratot, ce qui fait un montant de 568.75 €.
Le conseil décide de porter le montant à 700 € pour prendre en charge la part de 8 enfants qui habitent hors RPI. Cela représente un montant de 117 € en conservant le même mode de calcul.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
APPROUVE
Le versement d'une subvention de 700 € à l'école de Gratot pour l'activité « équitation ».

- Pont entre parking de l'école et mairie : mise en place de barrières de protection – Délibération 2020-009-009 :

Afin de sécuriser le pont liant le parking de l'école à la mairie et au futur lotissement communal, il serait judicieux de mettre en place des barrières de protection de chaque côté.
SMC Chaudronnerie propose un devis de 3 460 € HT soit 4 152 € TTC.
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
VALIDE
- le devis de SMC Chaudronnerie pour un montant de 3 460 € HT soit 4 152 € TTC.

- Classement de voies dans le domaine public communal : « rue de la mairie » et voirie du « lotissement du Pavement » - Délibération 2020-009-010:

M. le Maire rappelle que la voirie du lotissement du Pavement et la « rue de la mairie » (1 des 2 voies du lotissement du Manoir) sont achevées et assimilables à de la voirie communale.
Il informe le Conseil Municipal qu'il convient de classer ces voies dans la voirie communale.
Il rappelle que l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par ces voies, et qu'aux termes de l'article L141-3 du code de la voirie routière, le classement et déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
DECIDE
le classement dans la voirie communale de la voirie du lotissement du Pavement et de la « rue de la mairie »
DONNE
tout pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires à la modification du tableau de classement de la voirie communale et du document cadastral.

- Mise à jour du tableau de classement des voies communales : ajout de la « rue de la mairie » et voirie du « lotissement du Pavement » - Délibération 2020-009-011):

M. le Maire rappelle que la dernière mise à jour avait été effectuée par délibération du 11/09/2017.

Une réflexion sur une nouvelle mise à jour des voies communales a permis d'identifier 150 mètres linéaires pour la voirie du lotissement du Pavement ainsi que 435 mètres linéaires pour la « rue de la mairie » de voies communales.

M. le Maire rappelle que ces deux voies ont été classées en tant que voies communales.
En effet, ces deux voies respectent les conditions suivantes :
- appartenir à la commune
- être ouverte à la circulation
- être classée dans une catégorie de voie déterminée par un acte régulier du maire

Ces opérations de classement et de déclassement n'ont pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par les voies, la présente délibération approuvant le classement de voies communales est dispensée d'enquête publique en vertu de l'article L 141-3 du code de la voirie routière.

Désignation	Distance en ml
Route de Brainville (VC 101)	1050
Isle de Bas	1800
Hôtel Jouenne	1250
Pitonnerie	900
Goueslinière (CR 26)	250
Maison Neuve	230
Route Hôtel du Nord	490
Lotissement Hôtel du Nord	100
Le Chatel	160
La Soifferie	230
Le Mesnil (CR)	600
Cimetière Gratot (VC)	90
Moulin Neuf (CR)	140
Route la Bijude (ancienne RD)	150
Village Mauduit (CR 15)	240
Lotissement la Pitonnerie	100
Hôtel Cauvin	370
Gendrerie	270
Lotissement Hôtel du Nord II	140
Lande Chanteloup	60
Coquefontaine	170
Village aux Mières	170
Feuferme (droite)	65
Feuferme (gauche)	130
Fée andaine	70
Rue des Pointes	100
Bellais	330
Landes	320
Godefroy	445
Cousinière	270
Grandinière	200
Sourcinière	345
Pilonnière	350
Chanteloup	170
Fouberdière	300

Renaudière	250
Lotissement du Pavement	**150**
Rue de la mairie	**435**

TOTAL **12 890**

M. le Maire propose d'inscrire ce métrage au titre des voiries communales qui correspond au tableau de classement des voiries communales.
Cette modification sera transmise aux services préfectoraux.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil, à l'unanimité
DECIDE
De fixer la longueur des voies communales à 12 890 mètres linéaires correspondant au tableau ci-dessus.

- Réfection toiture de l'église paroissiale : gestion des eaux pluviales – Délibération 2020-009-012 :

Un rendez-vous a eu lieu sur place le 16 décembre dernier avec M. Paquin, architecte du Patrimoine en charge du projet. La question de la gestion des eaux pluviales a été évoquée.
Les caniveaux actuels sont détériorés. Par conséquent, cela entraîne de l'humidité dans les murs et à l'intérieur de l'église.
M. Paquin préconise de mettre en place des tuyaux d'évacuation dans les caniveaux existants qui seront donc comblés à la suite de cette intervention.
De plus, un revers pavé sera placé au niveau de la chapelle Sud dont la toiture dispose déjà de coyaux. La mise en place de gouttières sur celle-ci ne sera donc pas nécessaire.
Ces travaux n'étaient pas prévus dans le projet initial. Il convient donc que le conseil municipal donne son accord pour les incorporer dans le dossier de permis de construire qui devrait être déposé en janvier.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil, à l'unanimité
DECIDE
D'incorporer au projet de réfection de toiture de l'église paroissiale, la gestion des eaux pluviales et les moyens qui en découleront.
AUTORISE
M. le Maire à signer le permis de construire.

- Questions diverses :

- Réflexion sur organisation des vœux :
Etant donné la situation sanitaire actuelle et selon les directives reçues, il n'est pas possible d'organiser de cérémonie des vœux pour l'année 2021.

- Réseau des eaux usées : eaux parasites
Lors des états généraux de Coutances Mer et Bocage a été évoquée la possibilité d'obtenir une subvention de l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour la réalisation d'un diagnostic du réseau des eaux usées.
Nous allons donc nous rapprocher de la société Saur pour savoir s'il serait judicieux de le réaliser.

- Point sur le projet de piste cyclable :

Un rendez-vous a eu lieu avec l'Agence Technique Départementale. Ce projet n'en est qu'au stade des études. Il a été évoqué de réserver éventuellement la route départementale qui passe derrière la déchetterie uniquement aux piétons et cyclistes. Ce n'est qu'une hypothèse à l'heure actuelle. Ce projet prend forme petit à petit.
Le Conseil Départemental doit réaliser une ébauche de ce projet lors du premier trimestre 2021.

- Formation à l'utilisation du défibrillateur :
Mme Dytrych expose sa volonté de proposer une formation aux gratotais relative à l'utilisation du défibrillateur. Il a notamment été remarqué qu'une partie de la population n'avait pas connaissance du fait qu'un défibrillateur placé sur le domaine public était à la disposition de chacun en cas de besoin et qu'il pouvait être déplacé.
Pour rappel, un défibrillateur est placé devant la porte d'entrée de la salle de convivialité. Un message en ce sens sera mis dans le prochain bulletin municipal.
Pour ce qui est de la formation, des renseignements seront pris auprès de la Croix Rouge.

- Installation d'un broyeur à végétaux :
Mme Dytrych émet l'idée de placer un broyeur à végétaux au niveau de la déchetterie pour qu'il puisse être accessible au plus grand nombre. Il lui est répondu que ce projet serait alors de la compétence de la communauté Coutances Mer et Bocage.
Etant membre de la commission communautaire « Déchets », Mme Dytrych aura tout le loisir de soumettre son idée.

- Commission scolaire du 15/12/2020 :
Mme Voisin fait un compte-rendu de la commission scolaire du 15 décembre dernier. Il a été rappelé que les dérogations relatives aux inscriptions des enfants dans les écoles maternelles et élémentaires était uniquement du ressort de Coutances Mer et Bocage. Les communes ne font que donner leur avis mais la décision finale est communautaire.
A ce propos, il a été annoncé que la carte scolaire ne serait pas modifiée prochainement. Par conséquent, le Regroupement Pédagogique Intercommunal Gratot – La Vendelée – Brainville – Servigny continuera d'exister.
Ce sont les communes « historiques » qui seront prises en compte pour déterminer l'école de rattachement. Par conséquent, le site scolaire de Gratot sera l'école de rattachement pour les enfants issus des quatre communes susnommées.

Concernant la garderie de Gratot, Mme Voisin affirme qu'elle est en cours de labellisation.

- Commission Mobilité rurale du 14/12/2020 :
M. Ouitre évoque la dernière commission « mobilité rurale ». L'objet était de présenter la démarche de diagnostic de Coutances Mer et Bocage en vue de l'élaboration d'une stratégie de mobilité rurale. Les éléments clés y ont été synthétisés et les enjeux ont commencé à être évoqués et seront approfondis par la suite.

Calendrier des fêtes et manifestations 2021 :

Toutes ces dates restent à confirmer en fonction de l'état sanitaire du pays (Covid19) pour la période considérée. Certaines associations ne pouvant à ce jour se prononcer sur les manifestations qu'elles organisent habituellement reviendront vers leurs adhérents et plus largement vers les habitants de la commune en temps et en heure.

Vendredi 22 janvier 2021	CFLG	Assemblée générale - Salle de convivialité
Vendredi 19 février 2021 a.m.	APE	Carnaval de l'école
Dimanche 28 Février 2021	Anciens combattants	Repas - Salle de convivialité
Samedi 13 mars 2021	Comité de jumelage	Loto
Dimanche 21 mars 2021	Association de chasse	Repas - Salle de convivialité
Dimanche 28 mars 2021	CFLG	Fête de Printemps
Samedi 10 Avril 2021	APE	Tournoi de pétanque de l'APE (nouveauté remplace le concours de belote) / Parking stade de La Vendelée
Dimanche 02 mai 2021	Club de la rencontre	Repas - Salle de convivialité
Du 13 au 16 mai 2021	Centre d'Animation du Château de Gratot	A propos de sculpture
Du 21 au 24 mai 2021	Comité de jumelage	Déplacement à Etouvans
Vendredi 4 Juin 2021	APE	Kermesse de l'école
Samedi 12 juin 2021 a.m.	CMB	Week-end du patrimoine sur la commune de Gratot
Dimanches 13 et 20 juin ou dimanches 20 et 27 juin 2021	Commune de Gratot	Elections départementales et régionales - Mairie
Samedi 10 juillet 2021	CFLG	Vide grenier et repas champêtre
Du 24 au 26 juillet 2021	Centre d'Animation du Château de Gratot	Soirée théâtre avec la Compagnie du Graal qui présente La chevauchée héroïque.
Du 7 au 8 août 2021	Centre d'Animation du Château de Gratot	A propos de jardin
Dimanche 05 septembre 2021	ASEHG	Repas - Salle de convivialité
Du 18 et 19 septembre 2021	Centre d'Animation du Château de Gratot	Journées Européennes du Patrimoine
Dimanche 03 octobre 2021	Commune de Gratot	Repas des cheveux blancs
Samedi 16 octobre 2021	CFLG	Soirée des bénévoles - Salle de convivialité
Samedi 20 novembre 2021	CFLG	Soirée Beaujolais - Salle de convivialité
Vendredi 19 et samedi 20 novembre 2021	Eglise anglicane	Marché de Noël - Le Hommëel
Samedi 27 et dimanche 28 novembre 2021	Comité de jumelage	Marché de Noël - Salle convivialité

Les entreprises de la commune

Nos artisans et nos commerçants !
Afin de faciliter vos démarches, voici la liste des artisans et commerçants installés sur la commune de Gratot :

Franck AMANDA - Plaquiste *10, rue de l'Hôtel du Nord*	02 33 07 55 20
Loïc BELHAIRE - Métallerie ostréicole, chaudronnerie **« Multi-mer »** *12, route du Gros Frêne*	02 33 45 72 46 ou 06 98 68 19 72
Arnaud CLAISSE - Animateur sciences, nature et environnement 39 rue de l'Hôtel du nord	06 07 14 29 26
Entreprise CLEROT - Tous travaux agricoles, vidange fosse, tractopelle *11, route de l'Ermitage*	02 33 45 19 11
Louis COLLETTE - Paysagiste *106, rue d'Argouges*	02 33 47 62 49
GAEC de l'Equiour - Vente de produits laitiers et cidricoles *4, route du Moulin Neuf*	02 33 45 08 09
Vincent GODEFROY - Maçonnerie générale *12, rue de l'Hôtel du Nord*	02 33 07 26 66
Fabrice JAMET - Menuiserie, agencement *14, rue d'Argouges*	02 33 45 01 07
Bruno JORET, scierie - Négoce de bois *6, route de l'Ermitage*	02 33 45 53 83
Kévin LECARDONNEL - Maçonnerie, rénovation, taille, façonnage et finissage de pierres *6, rue du Mesnil*	06 94 01 60 12
Eliane LEMONNIER - Coiffeuse à domicile *6, route de la Houguette*	02 33 45 51 31 ou 06 79 14 29 67
Hubert MARIE - Couvreur *38, rue d'Argouges*	02 33 45 02 10 ou 06 09 13 90 79
SMC Chaudronnerie 18 rue du Gros Frêne Nicolas Maroni (gérant)	02 33 45 98 47
« OZEN Entreprise » - Menuiseries extérieures *4, route de la Houguette*	02 33 45 05 23
Denis POISSON - Restaurateur, plats à emporter **« Le Tourne-Bride »** *85, rue d'Argouges*	02 33 45 11 00
SARL Dupard - Couverture Rte de la belle croix	09 67 24 46 41
Géraldine Création -Couturière 1, rue de La Pitonnerie	02 33 07 40 87 ou 06 32 03 21 66
DM Plomberie 31, rue de l'Hôtel du nord	09 73 60 66 75 ou 06 46 61 37 83
Société Azur Contrôle et Technologie Analyses, essais et inspections techniques Gilles Goubert (gérant)	06 12 63 82 73

Réunion publique de présentation du projet d'aménagement du cimetière du Hommëel et intervention de M. Brionne sur l'historique de nos cimetières (24-09-20)

Les travaux de la route et de la place de la Marie (22-10-20)

La cérémonie du 11 novembre en petit comité pour raison de Covid